



RÉSEAU QUÉBÉCOIS DES GROUPES ÉCOLOGISTES

Une politique intégrée de l'eau au Québec : Pour la préservation et la pérennité de l'eau

Mémoire présenté dans le cadre du
Débat public sur l'eau

Présenté par le
Réseau québécois des groupes écologistes

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Novembre 1999

Remerciements

Le Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE) tient à remercier tous les groupes qui ont par leur expertise et l'élaboration d'un mémoire sur l'eau contribué à celui du RQGE. Nous n'avons pas voulu refaire ce que les groupes avaient déjà réalisé mais reprendre les recommandations importantes pour faire en sorte qu'ensemble nous allons dans la même direction, vers la protection et la pérennité de l'eau. Nous tenons également à remercier tous ceux qui depuis longtemps ont contribué à la dépollution de nos cours d'eau, à la réappropriation des usages de l'eau et à faire en sorte que l'eau potable soit disponible pour tout le monde.

Recherche et rédaction :

Nathalie Marois

Coordination et rédaction :

Gabrielle Pelletier

Révision :

Hervé Pageot

TABLE DES MATIÈRES

I - PRÉSENTATION DU RÉSEAU QUÉBÉCOIS DES GROUPES ÉCOLOGISTES	p. 3
II - INTRODUCTION	p. 4
III - PRINCIPES DIRECTEURS D'UNE FUTURE POLITIQUE DE L'EAU	p. 5
IV - UNE APPROCHE SECTORIELLE, INCOHÉRENTE ET NON INTÉGRÉE	p. 7
V – PRINCIPALES SOURCES DE CONTAMINATION DE L'EAU	p. 12
1) agriculture	p. 12
2) gestion forestière	p. 21
3) procédés d'élimination des déchets solides	p. 25
4) rejets des stations d'épuration municipales	p. 30
VI – L'EXPLOITATION DES RIVIÈRES À DES FINS ÉNERGÉTIQUES	p. 34
VII - LA PRIVATISATION DES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES D'EAU	P. 41
VIII - L'EXPORTATION DE L'EAU	p. 43
IX- LES EAUX SOUTERRAINES	p. 49
X – UNE GESTION PAR BASSIN VERSANT SOUS CONTRÔLE ÉTATIQUE FORT	p. 56
XI - CONCLUSION	p. 59
XII - SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS	p. 60
XIII – RÉFÉRENCES	p. 64
ANNEXE I – Recommandations* (II)	p. 67

Présentation du RQGE

Le Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE) existe depuis dix-sept ans. C'est en 1982, suite à un besoin des groupes de communiquer entre eux, que le Réseau voit le jour. Organisme à but non lucratif, il est incorporé en 1988. Créé pour faciliter les échanges entre les groupes, il devient un véhicule de communication et de diffusion de l'information environnementale au Québec. Au cours des années, son mandat s'adapte aux besoins de ses membres, aux changements dans la société et s'élargit pour mieux répondre à l'actualité environnementale du Québec.

Au début, les services du RQGE étaient limités à la réalisation et diffusion d'une revue trimestrielle *Le Bouquet écologique* aux groupes environnementaux, à la publication du répertoire québécois des groupes écologistes, à la création de comités sur différentes problématiques environnementales, à offrir des services de télématique et de communication et tenir l'Assemblée générale annuelle.

Au cours des dernières années, le Réseau a élargi son mandat, et d'un réseau de communication est un devenu un réseau représentant les intérêts de ses membres et de la communauté environnementale. En autres, il se positionne sur des dossiers d'intérêt général comme la reconnaissance et le financement des groupes, la déréglementation et les dossiers nationaux comme l'eau, la forêt, l'énergie, etc. De plus, le RQGE collabore avec les autres secteurs de la société et les groupes communautaires.

Ainsi, le Réseau désire décloisonner le secteur de l'écologie en élargissant cette préoccupation à l'ensemble des mouvements sociaux. En s'unissant et en travaillant avec les autres secteurs, le mouvement environnemental est plus en mesure de contrer toutes les politiques actuelles de détérioration grandissante des ressources naturelles. C'est pourquoi, il est membre de Solidarité Populaire Québec, siège au Réseau québécois d'intégration continentale et sur différents comités.

Affilié au Réseau canadien de l'environnement (RCE), le RQGE permet à ses membres d'être en contact avec les groupes écologistes des autres provinces, de travailler activement au sein des caucus du RCE et sur les politiques environnementales fédérales, mais aussi de mettre les expertises en commun et d'échanger sur les différents dossiers problématiques.

Les principales activités des deux dernières années sont l'organisation de rencontres nationales (autre que l'Assemblée générale annuelle) afin de réunir les groupes des différentes régions; la réalisation du bulletin de notes du Gouvernement du Québec sur sa performance environnementale; la participation à la création de coalitions, comme par exemple Eau Secours!; la participation au comité aviseur du Secrétariat à l'Action communautaire autonome afin de mettre en place une politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome; et plusieurs autres activités trop nombreuses à énumérer ici.

Le sang de la Terre, c'est l'eau !

Suzanne Jacob

Écrivaine et porteuse d'eau pour Eau Secours !

Introduction

La problématique de l'eau n'est pas récente. Les groupes environnementaux et les comités de citoyens y sont engagés depuis plusieurs années sur différents aspects : la dépollution du fleuve Saint-Laurent, la pollution agricole, la protection des berges, l'eutrophisation des cours d'eaux, l'acidification des lacs, les rejets d'eau usée, etc. En dépit des actions de dépollution, d'assainissement, de restauration et de prévention, force est de constater qu'il reste encore beaucoup à faire en matière d'amélioration de la qualité de l'eau potable.

Il a fallu la menace de privatisation des services d'eau de la Ville de Montréal pour qu'une partie de la population se mobilise pour protéger l'accessibilité et la gratuité de l'eau. Beaucoup de pressions, d'actions et de débats ont été nécessaires avant d'obtenir la consultation publique tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) tant demandée par de nombreux groupes communautaires, environnementaux, syndicats, universitaires, artistes engagés et citoyens. De ces luttes est née la Coalition Eau Secours!, vaste regroupement de plusieurs organismes d'horizons différents et d'individus, au sein duquel le RQGE agit comme membre actif depuis la fondation de la Coalition en 1996.

Derrière la menace de voir cette ressource patrimoniale entre les mains du secteur privé se profile celle de la voir dilapider et dégrader au nom de la sacro sainte loi du marché. Considérer l'eau comme un bien marchand constituerait un recul important au regard des droits internationaux de la personne. C'est pourquoi, il est primordial que la future politique de l'eau s'oriente autour de sa reconnaissance comme bien commun de l'humanité et que l'accès à l'eau potable soit institué comme un droit fondamental.

Nous sommes d'avis que seule une approche globale, intégrée et écosystémique peut permettre d'assurer une gestion efficace dans un optique de préservation qualitative et quantitative de la ressource.

Nous sommes conscients que la consultation actuelle n'est qu'une étape, certes importante et nécessaire, et que d'autres démarches devront être entreprises jusqu'à la mise en œuvre d'une politique accompagnée d'une législation qui sera appliquée et respectée. Les groupes vont donc continuer à contribuer et à participer à tous le processus, et nous espérons qu'ils seront partie prenante des décisions.

Nous vous présentons donc notre mémoire, qui nous espérons, contribuera à mieux définir les paramètres de la future politique québécoise de l'eau.

III - Principes directeurs d'une future politique de l'eau

En raison de son caractère non-substituable et de sa valeur essentielle pour la vie, l'eau doit bénéficier d'un statut particulier reposant sur les principes suivants : l'eau potable est un droit fondamental pour tous et l'eau comme patrimoine commun de l'humanité.

L'EAU POTABLE EST UN DROIT FONDAMENTAL

L'accès de base pour tout être humain signifie pouvoir accéder à un volume minimum d'eau potable et fraîche considéré par la société comme étant nécessaire pour assurer une vie décente, et d'une qualité conforme aux normes mondiales.¹

En dépit du fait que le Québec soit parmi les territoires les mieux nantis en eau douce, la question de l'accessibilité à l'eau potable en terme de qualité et de quantité se pose bel et bien. En effet, les nombreux problèmes soulevés lors de la première partie des audiences sur les questions de pollution (toxique, organique et inorganique) du Saint-Laurent et de ses tributaires montrent l'urgence d'inscrire dans une politique nationale de l'eau les grandes orientations devant permettre la préservation et la restauration de la ressource.

Les conflits d'usage engendrés par l'exploitation de la ressource à des fins commerciales nous rendent compte des limites de la ressource et de la nécessité de fixer des priorités parmi les usagers. En vertu du principe de droit fondamental, les besoins de premières nécessités doivent avoir préséance sur tous les autres usages de l'eau.

Nous sommes d'avis que les fondements permettant d'inscrire l'accès à l'eau potable dans le cadre du droit international des droits de la personne existent d'ores et déjà.

L'accès à l'eau potable se pose comme une condition au respect des articles 3 et 25 de la Déclaration des droits de l'homme formulés respectivement comme suit : le « droit inhérent et inaliénable à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne » et le « droit de toute personne à un niveau de vie décent pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ».

¹ PETRELLA, Ricardo. *Le manifeste de l'eau. Pour un contrat mondial de l'eau.* 1998.

L'EAU COMME PATRIMOINE COMMUN DE L'HUMANITÉ

Inventée par les Romains, la notion de bien commun s'applique aux choses qui, du fait de leur valeur indispensable à la vie, appartiennent à tout le genre humain et vise à soustraire du régime de propriété propre aux biens. Outre sa valeur essentielle et non-substituable, le caractère mobile de l'eau lui impose un statut particulier qui la soustrait à tout contrôle privé, d'où l'adage romain *res mobilis, res vilis* (chose mobilière, chose sans valeur).

Tel qu'exprimé par la **Coalition Eau secours!**, dans leur mémoire déposé dans le cadre des présentes audiences,

« dans la logique économiste, selon ses propres paradigmes, les règles du marché ne peuvent pas s'appliquer à l'eau, de par sa nature même, parce qu'elle n'est pas substituable ... C'est précisément cette insubstituabilité de l'eau qui explique l'impossibilité de calculer des préférences marginales et donc de se reposer sur les ajustements par les prix du marché : De par sa non-substituabilité, l'eau est donc un bien fondamental total qui ne saurait être assujetti à un seul principe sectoriel de régulation, de légitimation, de valorisation. Elle relève des principes de fonctionnement de la société globalement considéré. C'est précisément ce qu'on appelle un bien social. Et, par conséquent, un bien commun de base de toute communauté humaine ».

Le principe de patrimoine commun «est couramment utilisé pour qualifier l'ensemble des biens, culturels et naturels qui, en raison de leur valeur que la collectivité leur reconnaît doivent être sauvegardés et transmis à ceux qui nous succéderons». Il implique ainsi que l'on assure la pérennité de la ressource en quantité et en qualité et ce, dans une perspective intergénérationnelle.

RECOMMANDATION

No.1 : Que le gouvernement du Québec articule la future politique québécoise de l'eau autour des principes directeurs suivants : l'accès à l'eau potable comme droit fondamental et l'eau comme patrimoine commun de l'humanité.

IV- UNE APPROCHE SECTORIELLE, INCOHÉRENTE ET NON INTÉGRÉE

Il est assez paradoxal que près de trente ans après le dépôt du Rapport Legendre qui avait étudié les problèmes juridiques de l'eau, et avait ressorti très clairement les problèmes d'alors et recommandait clairement les avenues à prendre, nous recommencions le débat et l'étude de la gestion de l'eau.

Trente ans après, nous retrouvons les mêmes incohérences, le même vide juridique et l'accroissement des problèmes en terme d'usages et de pollution. Par manque de volonté politique peut-être, nous sommes revenus au point de départ et l'élaboration d'une politique intégrée de l'eau devient urgente et essentielle pour préserver celle-ci.

Dans ce chapitre, nous avons voulu montrer comment l'eau est sectorialisée et l'inapplication d'une gestion adéquate dans un tel état de fait. La Commission Legendre nous faisait justement remarquer que : « L'élaboration d'une instrumentation juridique efficace dans le domaine de l'eau requiert, comme condition essentielle, **une perspective non plus sectorielle mais globaliste**. L'approche utilitaire selon laquelle a été élaboré le droit actuel qui considère l'eau par ses usages seulement, il faut substituer une approche « ressource » qui appréhende l'eau dans sa totalité »²

Lors de la première partie des audiences publiques, les premières séances ont démontré que la gestion et la juridiction de l'eau relevaient de différents ministères. Actuellement, aucune instance gouvernementale n'a le contrôle ou le mandat de coordonner tous les aspects de l'eau, que ce soit pour sa protection, son exploitation ou ses usages. De plus, malgré le fait que le Québec ait juridiction sur son eau douce, le fédéral gère ou contrôle certains de ses aspects ou composantes (poissons, eaux limitrophes, traités internationaux, voie maritime, etc.). Il n'est pas facile de départager où sont les limites de chacun, et au sein même de l'appareil gouvernemental québécois, les contradictions en termes d'actions et de décisions semblent évidentes, et souvent au détriment de la protection de la ressource.

Déjà la Commission Legendre avait fait ressortir le manque d'intégration en terme de politique de l'eau: « Les multiples interventions en ce domaine se font en l'absence de tout plan ou programme qui permettrait de les intégrer en une politique cohérente »³

Dans ce qui suit, nous avons relevé ce que chaque ministère fait. Ce sont les grandes lignes de leurs responsabilités.

² RAPPORT LEGENDRE. *Commission d'Etude des problèmes juridiques de l'eau*, dite Commission Legendre, 1970. Deuxième Partie, *Une approche nouvelle pour la gestion de l'eau*. p.123

³ IBID. L'absence de politique intégrée des eaux. p.98.

MINISTÈRES IMPLIQUÉS DANS LA PROBLÉMATIQUE DE L'EAU

Compétences du ministère de l'Environnement :

Le ministère de l'Environnement est celui qui a le plus de compétences dans le domaine strictement biologique et écologique et sur la protection de l'eau.

- Loi sur la qualité de l'environnement
 - règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole
 - règlement sur l'eau potable
 - règlement sur les eaux souterraines, etc
- Loi sur le régime des eaux
- Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Compétences du ministère des Ressources Naturelles :

Ce ministère a le mandat d'appuyer le développement durable du Québec et de ses régions en favorisant la connaissance, la mise en valeur et l'utilisation optimale du territoire québécois et de ses ressources énergétiques, forestières et minérales. Il établit ainsi sa juridiction sur l'eau. Ce ministère n'assure pas la protection de la ressource mais plutôt ses usages et son développement.

Il est gestionnaire des terres publiques :

- Loi sur les terres du domaine public
- Droit de propriété de l'État sur terres publiques :
 - Loi sur les forêts
 - Loi sur le régime des eaux
- Redevances d'exploitation de la ressource :
 - Loi sur les mines

Compétences du ministère des Relations Internationales :

Ce ministère n'a pas d'expertise directe, mais coordonne le transfert d'informations entre les autres États et le Québec. C'est grâce aux instances suivantes que ce ministère peut agir au niveau de l'eau.

- Convention sur la diversité biologique de Rio (1992)
- Convention sur les changements climatiques de Rio (1992)
- L'ALENA
- Commission de Coopération Environnementale.

Compétences du ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS) :

Ce ministère a surtout une action participative et associative avec des ministères comme le MENV et le MAPAQ où il promulgue son expertise et utilise les informations à des fins hygiéniques. Il travaille avec le MENV et MAPAQ pour les prises de données mais n'a pas de pouvoirs ou de compétences particulières.

- Loi sur la santé et les services sociaux.

Deux domaines d'intervention :

- eau potable : réseaux d'aqueducs, puits privés, eaux embouteillées, eaux récréatives (plages naturelles: surveillance), contamination des poissons
- eau brute : réduction de la pollution d'origine agricole
- participe à la validation des normes et lignes directrices (provinciales et fédérales) sur la qualité de l'eau potable
- participe aux modifications du règlement sur l'eau potable.

Compétences de Faune et Parcs :

Veille aux problèmes de conflits d'usages dans l'optique de la conservation d'habitats fauniques.

- Loi sur la conservation et de la mise en valeur de la faune
- Loi sur les espèces menacées
- Loi sur la qualité de l'environnement (en partie)
- Gestion déléguée par le fédéral de la Loi sur les pêches

Compétences du ministère des Régions :

Même si le ministère des Régions n'a pas juridiction sur l'eau, il est appelé à intervenir dans la structuration et à la gestion de programmes régionaux sur l'eau.

La politique de ce Ministère :

- Intégrer les services gouvernementaux dans une perspective de simplification, d'efficacité et de rationalisation
- Responsabiliser les instances locales et régionales dans la gestion des services, soit par la décentralisation, la délégation ou la négociation de contrats de service
- Associer les intervenants locaux et régionaux en assurant leur participation au processus décisionnel et à la mise en œuvre des objectifs, priorités et projets à réaliser
- Assurer l'adaptation des politiques et programmes aux réalités locales et, dans la mesure du possible, l'élimination du mur à mur dans l'organisation territoriale des services de l'État
- Adopter des méthodes de gestion faisant appel à une plus grande responsabilisation des gestionnaires, soit un mode de gestion par résultat de préférence à une gestion qui met l'accent sur les normes et procédures a priori.

Compétences du ministère de l'Industrie et du Commerce

Les compétences de ce ministère touchent la problématique de la commercialisation internationale de l'eau douce, en regard à l'applicabilité des règles de commerce international. C'est aussi le ministère concerné par la dynamique de l'exportation de l'expertise québécoise en matière de gestion des eaux potables et usées, ainsi

que par l'établissement de politiques économiques. Cependant, ce ministère n'a pas réellement de juridictions s'appliquant directement à la ressource.

Compétences du ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation (MAPAQ)

Ce ministère oeuvre en agriculture et en agro-alimentaire, s'occupe des permis de pêche et veille au financement dans ces domaines. La stratégie phytosanitaire est sous sa responsabilité.

Compétences du ministère de la Culture et des Communications (MCC)

Ce ministère n'a pas de préoccupations envers l'eau en tant que ressource, il oeuvre plus spécifiquement dans le domaine du patrimoine culturel associé aux rivières.

- Loi sur les biens culturels
 - sites archéologiques

Le MCC participe à l'harmonisation du processus de classification des rivières et s'implique dans le programme des rivières du patrimoine en collaboration avec le MENV et le MRN.

Compétences du ministère des Affaires Municipales (MAM)

Ce ministère administre l'aide financière pour l'assainissement, le service d'aqueduc et d'égouts et encadre les municipalités pour la prise en charge de leurs compétences réglementaires et administratives concernant le service d'eau municipal.

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (loi qui a juridiction en matière d'aménagement du territoire)
- cours d'eau municipaux
- la majorité des ouvrages liés aux services d'eau est présentement exploitée par les municipalités .

Sur les faits, le MAM a donc un énorme pouvoir sur la gestion de l'eau.

Compétences d'Environnement Canada (EC)

Les compétences de ce ministère fédéral dans les questions de l'eau sont encadrées par les lois suivantes.

- Loi canadienne sur la protection de l'environnement
- Loi sur les pêches (mis en œuvre par Environnement Canada)
- Loi canadienne sur l'évaluation environnementale

- Loi sur les ressources en eau du Canada.

Coopération fédérale-provinciale sur la gestion de l'eau :

- Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux. C'est une loi qui réglemente la construction d'ouvrages risquant d'avoir un effet sur le débit ou le niveau des cours d'eau s'écoulant du Canada vers les États-Unis.

Environnement Canada est très actif en recherche dans des domaines connexes à l'eau comme la protection de l'habitat, les problèmes climatiques, les inondations, etc. Sans avoir une juridiction directe dans le domaine, l'apport d'Environnement Canada est important au niveau des connaissances.

Environnement Canada gère, participe et collabore à plusieurs autres travaux qui ont une incidence sur l'eau mais ne possède pas d'autres juridictions.

Pêches et Océans Canada

- Loi sur les pêches

Même si la gestion de cette loi a été déléguée sur le territoire du Québec au Ministère responsable de la Faune et des Parcs.

Après avoir regardé le rôle et les mandats des différents ministères et la dispersion de l'eau dans ceux-ci, on peut constater que trop de juridictions différentes s'occupent de l'eau, et on ne sait pas qui coordonne le tout.

Afin d'assurer la pérennité et la protection de cette ressource, il est clair pour nous que le seul ministère possédant un mandat de conservation et de protection est le ministère de l'Environnement. Donc, c'est à lui que doit revenir le contrôle central et l'application de la politique de la gestion intégrée de l'eau au Québec, et ce avec les moyens nécessaires.

V – PRINCIPALES SOURCES DE CONTAMINATION DE L'EAU

Depuis l'avènement de la révolution industrielle marquée par l'intensification de l'agriculture, la multiplication d'entreprises du secteur secondaire et une occupation accrue du territoire, la qualité de l'eau s'est considérablement dégradée. La sophistication des activités humaines a engendré avec elle une pollution de plus en plus importante et diversifiée. Les secteurs agricole et industriel constituent à eux seuls les principales sources de contamination des eaux du Québec. Si des initiatives des gouvernements fédéral et provincial ont permis d'accroître significativement la qualité de l'eau, force est de constater qu'il reste encore beaucoup à faire en matière de prévention de la pollution. Ainsi, une intervention plus marquée et systématique en amont permettrait de réduire les coûts de traitement en aval.

1) L'AGRICULTURE

L'industrialisation du secteur agricole participe de façon importante à la crise environnementale actuelle. Il n'est pas abusif d'affirmer qu'il constitue le principal secteur économique responsable de la contamination de plusieurs sources d'eau potable au Québec. En dépit des efforts consentis pour contrôler les sources de pollution du milieu aquatique par l'entremise de divers programmes et politiques (Programme d'assainissement des eaux, Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale, Programme d'aide à l'amélioration de la gestion des fumiers, volet Conservation et mise en valeur des ressources eau-air-sol du Programme d'aide aux exploitations agricoles et la Loi sur les pesticides) il faut se rendre à l'évidence que la pollution d'origine agricole constitue encore aujourd'hui une menace importante pour l'environnement et à la santé publique.

Les actions entreprises au cours des dernières décennies n'ont pas permis de réduire les concentrations de contaminants tels que les nitrates et le phosphore de façon à permettre le plein usage de l'eau.⁴ Leur concentration aurait même augmenté dans plusieurs bassins agricoles du sud-ouest du Québec dont les rivières Chateauguay, Yamaska, Boyer et L'Assomption.⁵

Une étude réalisée en 1990 par le MAPAQ révèle que 88% des sols où se pratique la monoculture montrent des signes de détérioration de la structure, 63% sont surfertilisés, 50% sont en baisse de matières organiques, 20% ont des problèmes de compaction et 10% sont touchés par l'érosion hydrique.⁶ La détérioration des sols engendre un ensemble d'impacts sur les ressources hydriques dont un apport accru en matières organiques, inorganiques, en éléments toxiques et

⁴ Mouvement Vert Mauricie et Union Saint-Laurent, Grands-Lacs. Mémoire conjoint présenté dans le cadre de la présente commission.

⁵ IBID.

⁶ IBID.

bactériologiques.⁷ Cette situation pour le moins inquiétante origine de pratiques culturelles fondées sur le modèle productiviste, peu respectueux de l'environnement et dont les coûts sociaux sont très élevés.

Au cours des dernières décennies, le secteur agricole s'est transformé vers une plus grande concentration, intensification et spécialisation.

La concentration a fait en sorte d'accroître considérablement la taille des exploitations aux dépends de leur nombre. Au Québec, le nombre de fermes est passé de 134 000 en 1951 à 36 000 en 1999.

La spécialisation de l'activité agricole se traduit par une réduction importante de la diversité de la production. Si autrefois les exploitants cultivaient une gamme variée de produits, aujourd'hui il n'en cultive qu'un ou deux.⁸

Enfin l'intensification et la spécialisation ont eu comme conséquence une utilisation considérable de fertilisants et de pesticides chimiques. Car il est bien connu que la pratique monoculturale est propice à la prolifération d'insectes nuisibles et de plantes compétitrices, d'où la nécessité de recourir à des pesticides chimiques.

1) Les fertilisants : impacts sur l'environnement et la qualité des eaux

L'utilisation intensive de fertilisants provoque une dégradation des sols ce qui favorise le ruissellement de l'eau et l'érosion des terres cultivées.

Non seulement l'érosion réduit la productivité des sols mais elle constitue une cause majeure de pollution des eaux par le lessivage des éléments nutritifs tels que le phosphore et les nitrates.⁹

« À cause de leur stabilité dans l'environnement et d'une très grande hydrosolubilité, les nitrates vont contaminer facilement les cours d'eau et les nappes souterraines ».¹⁰

Le rapport du vérificateur général du Québec (1996) indique que plus de 10 300 exploitations agricoles achètent trop d'engrais minéraux pour les besoins de leurs cultures. Dans ce même rapport, l'auteur souligne que le secteur agricole est à l'origine des deux tiers des rejets d'azote dans l'eau.

D'ailleurs, des études ont révélé des concentrations de nitrates supérieures à la norme canadienne dans certains puits des régions agricoles de Rivière-du-Loup,

⁷ Mouvement Vert Mauricie et Union Saint-Laurent, Grands-Lacs. Mémoire conjoint présenté dans le cadre de la présente commission.

⁸ IBID.

⁹ IBID.

¹⁰ IBID.

Portneuf et l'Île d'Orléans. On évalue entre 30 000 et 40 000 le nombre de Québécois qui s'abreuvent à des puits d'eau potable dont le taux de nitrate dépasse les normes.

L'utilisation de grandes quantités de fumier ou d'engrais minéraux peut également entraîner par lessivage un apport important de phosphore dans les eaux souterraines et de surface. Cette situation est la cause directe du processus d'eutrophisation des cours d'eau provoqué par une croissance excessive des plantes aquatiques limitant ainsi la quantité d'oxygène disponible pour les autres espèces. Les résultats du réseau-rivière du MENV démontrent que la moitié des stations échantillonnées excèdent le seuil d'eutrophisation.¹¹

Les rivières les plus affectées par ce type de contamination diffuse sont la Chateauguay, la Yamaska, la Nicolet, la Boyer et l'Assomption. Cette situation préoccupante origine principalement d'un surplus important de fumier lié à l'agrandissement et à la concentration des exploitations agricoles. La concentration d'élevage porcins dans les régions du Richelieu, de Québec, de la Beauce et de l'Assomption est telle que les quantités de fumier et de lisier générées dépassent la capacité de support agronomique des sols.¹² Un plan d'épandage devrait minimalement respecter la capacité des sols et des plantes à recevoir cet élément.

Les allègements prévus dans les récentes modifications au règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole (RRPOA) auront comme conséquence d'amplifier les problèmes de pollution des cours d'eau de la vallée du Saint-Laurent et de la contamination aux nitrates.

En effet, une étude confidentielle réalisée par le ministère de l'Environnement du Québec ayant pour but d'évaluer les impacts de ses allègements sur l'environnement dont le quotidien *Le Devoir* a obtenu copie conclut que

« compte tenu toutefois du phénomène d'accumulation du phosphore dans les sols, une pratique généralisée d'épandage correspondant au maximum de la norme de fertilisation organique phosphorée proposée, sans tenir compte des risques de contamination du sol et de l'eau dans les plans agroenvironnementaux de fertilisation, va entraîner une détérioration accrue de la qualité de l'eau des rivières pendant plusieurs années.»¹³

¹¹ Mouvement Vert Mauricie et Union Saint-Laurent, Grands-Lacs. Mémoire conjoint présenté dans le cadre de la présente commission.

¹² IBID.

¹³ FRANCOEUR, Louis-Gilles. *Le Devoir*. 14 octobre 1999.

Cette modification au règlement survient au moment où le gouvernement demande au milieu agricole d'augmenter sa production. Selon la même étude, ceci aura comme conséquence

« d'étendre la contamination des rivières à des secteurs non encore touchés et d'augmenter la pression sur les eaux souterraines. Cette contamination se traduira par des pertes d'usage, comme la pêche et la baignade, et par des coûts plus élevés pour l'approvisionnement en eau potable (...) »

L'enrichissement des sols en phosphore découle de plusieurs années de mauvaises pratiques au cours desquelles les territoires agricoles ont été soumis à des épandages inconsidérés de fumiers et d'engrais minéraux suite à la concentration et l'intensification des élevages et des cultures. D'autre part, ce problème, qui a pris plusieurs années à se manifester, prendra vraisemblablement plusieurs années à se corriger puisque des quantités importantes de phosphore se sont accumulées dans les sols et qu'il est difficile de prédire le temps requis pour que les rivières retrouvent une quantité acceptable après que les cultures auront éliminé ces surplus emmagasiné ».¹⁴

En terme de contamination microbienne, la situation n'est guère plus reluisante. En effet, 98% des prises d'eau du fleuve Saint-Laurent sont situées dans des eaux de qualité bactériologique déplorable.¹⁵

Mentionnons que la majorité de la population vivant en milieu rural s'approvisionne en eau potable à partir d'un puits individuel. Or, le ministère de l'Environnement n'ayant pas juridiction sur les puits privés, aucun suivi réglementaire n'est effectué. Par conséquent, il incombe au propriétaire de s'assurer de la qualité de l'eau de son puits.

Les régions les plus affectées par cette contamination sont celles à forte concentration agricole soit les bassins des rivières Nicolet, Yamaska, Richelieu, Saint-François, l'Assomption et Chaudière¹⁶. D'ailleurs une étude réalisée en Montérégie portant sur les impacts de l'activité agricole sur la qualité des eaux de puits privés révèle que 53% des puits échantillonnés présentent une contamination bactériologique supérieure aux normes québécoises.¹⁷

Les chiffres précédemment mentionnés démontrent sans équivoque que les activités agricoles telles que pratiquées depuis plusieurs années ont des impacts négatifs importants sur les qualités des eaux de surface et souterraines. Le niveau de

¹⁴ FRANCOEUR, Louis-Gilles. *Le Devoir*. 14 octobre 1999.

¹⁵ Mouvement Vert Mauricie et Union Saint-Laurent, Grands-Lacs. Mémoire conjoint présenté dans le cadre de la présente commission.

¹⁶ IBID.

¹⁷ IBID.

contamination qu'elles engendrent limite le plein usage des ressources hydriques et constitue une menace à la santé publique.

D'ailleurs, il y a lieu de s'interroger sur la volonté réelle de contrer ce problème quand on sait que le MAPAQ et autres organismes ont versé en 1994 159,5 millions de dollars en subventions aux producteurs agricoles sans la moindre exigence environnementale. Nous pouvons également déplorer que le MAPAQ ait consacré ses efforts à la gestion des fumiers plutôt qu'au problème d'épandage, alors que l'ampleur de la pollution démontre l'urgence de rationaliser l'épandage de fertilisants en tenant compte des différentes cultures et des types de sols.

2) Impacts des fertilisants sur la santé

La contamination des eaux souterraines par les nitrates préoccupe de plus en plus les intervenants en santé publique compte tenu de leur présence à des concentrations excédant la norme dans certaines zones agricoles et du fait qu'ils ne sont soumis à aucun contrôle réglementaire.¹⁸

L'ingestion d'aliments ou de l'eau contaminée par les nitrates peut entraîner la méthémoglobinémie, maladie provoquée par une réduction de la capacité du sang à fixer l'oxygène. Cette pathologie peut occasionnée divers problèmes respiratoires, dont une cyanose, une céphalée ou un coma.¹⁹ Les nitrates sont également associés au développement du cancer de l'oesophage et de l'estomac.²⁰

Le lien entre la pollution microbienne des eaux potables et les épidémies de gastro-entérites n'est plus à faire. Selon les recherches effectuées par l'Institut Armand-Frappier, 30% des gastro-entérites sont liées à la consommation d'eau.²¹ Les espèces microbiennes responsables des maladies reliées à la consommation d'eau proviennent majoritairement des matières fécales humaines et animales.²²

Ces principaux pathogènes sont les bactéries, *Salmonella* sp., *Campylobacter* sp., *Yersinia enterocolitica*, *Escherichia coli* et les parasites *Cryptosporidium* sp., et *Giardia* sp.²³

La contamination par les parasites *Cryptosporidium* sp., et *Giardia* sp. est particulièrement préoccupante en raison de leur résistance au traitement par le chlore et de leur large dispersion dans les milieux aquatiques. En effet, leur présence a été détectée dans près de 90% des échantillons d'eau brute utilisée par les usines de traitement de 45 municipalités s'alimentant au fleuve et à certains de

¹⁸ Mouvement Vert Mauricie et Union Saint-Laurent, Grands-Lacs. Mémoire conjoint présenté dans le cadre de la présente commission.

¹⁹ IBID.

²⁰ IBID.

²¹ IBID.

²² IBID.

²³ IBID.

ses affluents.²⁴ Leur présence a même été identifiée dans les eaux traitées de certaines municipalités canadiennes.²⁵

Au Canada, la giardiase, maladie gastro-intestinale occasionnée par le protozoaire Giardia sp., est l'infection parasitaire la plus souvent déclarée. Au Québec, 4273 cas ont été répertoriés entre 1990 et 1995.

Le niveau élevé de pollution des eaux oblige les municipalités à recourir à des traitements de l'eau de plus en plus sophistiqués, coûteux et par ailleurs dangereux pour la santé. En effet, le chlore, principal désinfectant utilisé dans le traitement des eaux potables au Québec, engendre la formation de sous-produits dommageables pour la santé. Parmi ceux-ci les trihalométhanes (HAP) sont soupçonnés d'être cancérigènes.

3) Le creusage des cours d'eau en milieu agricole

Selon les estimations du biologiste Daniel Vanier, des travaux de creusage ont été effectués sur près de 51 000 kilomètres de petits cours d'eau depuis les années 50. Selon Marcel Tremblay, directeur général du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'alimentation (MAPAQ)

« tous les effluents des cours d'eau importants de la Rive-Sud ont été reprofilés depuis que l'agriculture intensive a démarrée dans la région. Et si le MAPAQ a épargné le cours d'eau principal, Yamaska, Châteauguay ou Richelieu, pour ne citer que quelques exemples, leurs effluents ont été creusés à la pelle mécanique et leurs écosystèmes aquatiques rayés de la carte sur 75 à 80% ». ²⁶

Cette situation est des plus préoccupantes d'autant plus qu'elle semble faire l'objet de négligence de la part du Ministère de l'Environnement dans l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Tel qu'il a été soulevé lors de la première partie du présent processus de consultation, 15 MRC de la Montérégie ont été exemptées par le MEQ depuis 1996 des dispositions légales exigeant un certificat d'autorisation avant d'entreprendre des travaux d'artificialisation dans des cours d'eau ainsi qu'une étude des répercussions environnementales. De plus, en 1998, les amendements à la loi ont été modifiés pour exclure du processus de certification les travaux « d'entretien » des petits cours d'eau déjà artificialisés.

«Cette décision permet aux municipalités, à qui l'Agriculture a cédé son ancienne responsabilité tout en continuant d'indemniser les

²⁴ Saint-Laurent Vision 2000. 1998.

²⁵ Mouvement Vert Mauricie et Union Saint-Laurent, Grands-Lacs. Mémoire conjoint présenté dans le cadre de la présente commission.

²⁶ FRANCOEUR, Louis-Gilles. Le Devoir. 11 mai 1999.

agriculteurs, de creuser à nouveau ces cours d'eau à tous les quinze ans environ moyennant un engagement de suivre des « règles d'aménagement » sans valeur contraignante - pas même celle d'un contrat civil ! - sur les municipalités pourtant dispensées des exigences de la loi !».²⁷

Quant aux impacts d'une telle pratique sur l'environnement, le ministère de l'Environnement interpellé sur cette question lors de la première partie des audiences a été incapable de citer une seule étude permettant de nous éclairer.

4) Les pesticides: impacts sur l'environnement et la santé publique

Le secteur agricole est le plus grand utilisateur de pesticides au Québec. En effet, plus de 78% des pesticides produits sont destinés à l'agriculture. Parmi les plus utilisés, on compte les carbamates, les organochlorés, les organophosphorés, les triazines et les aryloxyacides.²⁸ Or, tous les pesticides contiennent en plus d'ingrédients actifs, des « formulants » dont seuls les fabricants connaissent la composition en vertu du secret industriel.

L'utilisation de ces produits est des plus préoccupantes pour plusieurs raisons :

- a) leur toxicité élevée;
- b) plusieurs d'entre eux sont persistants et bioaccumulables dans l'environnement;
- c) leurs concentrations dans les eaux potables de certaines régions agricoles sont supérieures à la norme;
- d) leur composition demeure en partie secrète;
- e) le procédé de traitement des eaux potables ne permet pas d'éliminer efficacement certains d'entre eux.

a) Toxicité élevée :

Les pesticides de la famille des organochlorés sont parmi les plus nocifs pour la santé. Leurs effets à long terme sur la santé vont de différentes séquelles au système nerveux et immunitaire à l'infertilité. Certains composés organochlorés sont soupçonnés d'être des agents tératogènes, c'est-à-dire capables de provoquer des anomalies dans le développement du foetus et du nouveau-né.²⁹

Ils affecteraient également le système endocrinien et reproducteur chez l'homme en provoquant une réduction du taux d'hormone masculine et de la motilité des spermatozoïdes. Plusieurs études tendent à démontrer que les organochlorés sont associés aux cancers des testicules et de la prostate.³⁰

²⁷ FRANCOEUR, Louis-Gilles. Le Devoir. 12 mai 1999.

²⁸ Mouvement Vert Mauricie et Union Saint-Laurent, Grands-Lacs. Mémoire conjoint présenté dans le cadre de la présente commission.

²⁹ IBID.

³⁰ IBID.

Plusieurs pesticides, dont les organochlorés, sont susceptibles d'engendrer divers troubles du système nerveux : neuropathie tardive, dégénérescence des tissus nerveux, anomalie du fonctionnement intellectuel et neuropsychologique.³¹ Une étude réalisée au Québec démontre une corrélation entre l'incidence de la maladie de Parkinson et l'utilisation de pesticides.³²

Les effets potentiels à long terme de l'atrazine sont les suivants : cancers des ovaires, tumeurs malignes du système lymphatique et cancer du cerveau.³³ Une étude révèle une incidence accrue de cancer des tissus lymphatiques chez les femmes qui résident dans les bassins hydrographiques très exposés aux pesticides soit les rivières Yamaska, Richelieu, Chateauguay, Nicolet et L'Assomption.³⁴

On soupçonne la plupart des grandes familles de pesticides, soit les organochlorés, les organophosphorés, les triazines et les aryloxyacides d'engendrer des troubles du système immunitaire.³⁵

b) Des concentrations supérieures aux normes :

Les bassins des rivières Yamaska, Richelieu, Saint-François, Nicolet et L'Assomption drainent une vaste région agricole où les pesticides sont utilisés abondamment. Selon une étude portant sur les charges polluantes par les pesticides au Saint-Laurent provenant des tributaires, la moitié des échantillons prélevés excéderaient les critères de qualité de l'eau pour la protection de la vie aquatique.³⁶

L'atrazine est particulièrement préoccupant en raison de sa toxicité bien sûr mais également du fait de sa dispersion importante, de sa présence en excès et de sa résistance au traitement par le chlore. L'atrazine et l'aldicaride sont les pesticides les plus fréquemment détectés dans les sources d'eau potable qui approvisionnent les puits privés et les aqueducs municipaux. À noter que l'aldicaride, considéré « poison extrême » par l'Organisation mondiale de la santé, est interdit au Canada depuis 1990.

L'atrazine, quant à lui, est présent dans toutes les rivières échantillonées, et ce, en concentration excédant les normes de protection du milieu aquatique et de consommation de l'eau.³⁷ Pire encore, les concentrations d'atrazine mesurées dans les eaux des rivières seraient sensiblement les mêmes que celles que l'on retrouvent

³¹ Mouvement Vert Mauricie et Union Saint-Laurent, Grands-Lacs. Mémoire conjoint présenté dans le cadre de la présente commission.

³² IBID.

³³ IBID.

³⁴ IBID.

³⁵ IBID.

³⁶ IBID.

³⁷ IBID.

dans les eaux traitées.³⁸ Par conséquent, le traitement au chlore ne permet pas d'éliminer efficacement ce type de pesticide.

c) Bioaccumulation et persistance :

Plusieurs pesticides sont très résistants et s'accumulent dans l'environnement. La persistance s'exprime par la capacité à engendrer une action néfaste sur les organismes vivants et ce, sur une durée prolongée (de 30 à 40 ans dans le cas du DDT). Une substance bioaccumulable signifie que même en faible quantité, sa concentration peut augmenter dans un organisme vivant, un organe ou dans la chaîne alimentaire.³⁹

Les organochlorés sont typiques des composés à la fois persistants et bioaccumulables. En effet, ils se concentrent dans les graisses des organismes vivants, contaminant ainsi davantage les espèces situées en haut de la chaîne alimentaire par processus d'accumulation. De plus, les contaminants sont transmissibles au foetus et au nourrisson via l'allaitement maternel.

d) Une composition secrète :

En plus des ingrédients actifs, les pesticides contiennent des «formulants» dont seul le fabricant connaît la composition. En effet, dans le cadre du processus d'homologation des pesticides par Agriculture Canada, le fabricant n'est pas tenu de divulguer la composition des «formulants» en vertu du secret industriel.

De son côté, Agriculture Canada n'effectue aucun test de contrôle sur les pesticides, se fiant aux rapports soumis par le fabricant. Une telle situation est tout à fait inadmissible en regard des principes de démocratie et du droit à la santé.

RECOMMANDATIONS

Le Réseau québécois des groupes écologistes appuie toutes les recommandations du Mouvement Vert Mauricie (voir annexe), et plus particulièrement :

No. 2 : Que l'on retire la loi sur le droit de produire.

No. 3 : Que l'on reformule la loi sur les pesticides de façon à mettre fin au régime d'exception qu'elle introduit par rapport à la Loi sur la qualité de l'environnement.

³⁸ Mouvement Vert Mauricie et Union Saint-Laurent, Grands-Lacs. Mémoire conjoint présenté dans le cadre de la présente commission.

³⁹ IBID.

2) Gestion forestière :

Les pesticides représentent les principaux produits toxiques utilisés en forêt. Ils comprennent les phytocides utilisés dans le but d'empêcher la repousse de espèces feuillus compétitrices des résineux, essences privilégiées par l'industrie forestière, et les insecticides biologiques (*Bacillus thurengiensis*) servant à lutter contre la tordeuse de bourgeons d'épinettes et les insectes piqueurs.

La controverse entourant les pesticides ne date pas d'hier. En 1983, suite aux recommandations du BAPE, le gouvernement interdisait l'utilisation des phytocides composés d'un mélange de 2-4D et 2-4-5 T, faisant partie de la famille des organochlorés. À noter que ce dernier composant, célèbre agent orange utilisé durant la guerre au Vietnam, contenait des traces de dioxines, composés reconnus cancérogènes. Depuis lors, les fabricants de pesticides se sont tournés vers le glyphosate, qui à son tour sera éliminé d'ici l'an 2001 en raison de ses effets potentiellement nocifs pour l'environnement et la santé.

a) Les pesticides chimiques et biologiques : une composition secrète

L'innocuité apparente des phytocides encore utilisés est de plus en plus remise en question. « L'impact environnemental de plusieurs métabolites et sous-produits de dégradation des pesticides demeure inconnu. Il en est de même pour les additifs utilisés dans les différentes préparations épandues ». Cette situation est d'autant plus inquiétante quand on sait que les fabricants de pesticides chimiques tiennent farouchement à la confidentialité sur la composition de leurs produits, invoquant le secret industriel.

Il y a lieu de se demander si une telle pratique n'a pas plutôt pour but d'empêcher le public de connaître la composition des pesticides.⁴⁰ De plus, dans le cadre du processus d'homologation des pesticides par Agriculture Canada, le fabricant n'est aucunement tenu de divulguer la composition de ses produits. Agriculture Canada, de son côté, n'effectue aucun test de contrôle de la qualité, se fiant strictement aux rapports soumis par le producteur.⁴¹ De plus, aucun test de toxicité chronique n'est prérequis à l'homologation d'un pesticide.

⁴⁰ Journal of pesticides reform. Vol12 no3.

⁴¹ Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies. Étude d'impact. 1992.

Comme dans le cas des phytocides désormais interdits, le *Bacillus thurengiensis* (B.t.) est considéré sans danger pour l'environnement et la santé par les autorités responsables de son acceptation et de son homologation. Or, au même titre que les phytocides chimiques, le B.t. contient des additifs, soit des agents épaississant, anti-évaporant, émulsifiant, anti-moussant, des stabilisateurs et des produits qui accroissent la persistance des pesticides dont la composition demeure secret industriel.⁴²

La Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM) avoue ne pas connaître les additifs chimiques contenus dans le B.t.. Ainsi, la SOPFIM épand un biocide sans connaître sa composition, ses effets, y compris les effets synergiques.⁴³ Si des études sur les effets à long terme du B.t. font actuellement défaut, on soupçonne toutefois qu'il pourrait avoir des effets nocifs sur les yeux, la peau, le nez, la gorge, les voies respiratoires et les poumons.

Ainsi, le processus d'homologation des pesticides comporte des lacunes évidentes. Par conséquent, comment peut-on prétendre à l'innocuité de ces produits sur l'environnement et la santé. D'ailleurs, il arrive souvent que les effets négatifs d'un produit ne se révèlent qu'après plusieurs années d'utilisation.⁴⁴ Dans ce contexte, nous croyons fermement qu'une approche préventive est de rigueur de façon à éviter les effets potentiellement nocifs des pesticides biologiques et chimiques sur l'environnement et la santé.

b) La présence des pesticides dans l'environnement

En dépit de l'opposition de citoyens, de groupes écologistes et des recommandations du BAPE en faveur de l'élimination de phytocides chimiques, la société Hydro-Québec demeure exemptée par cette mesure. En 1997, lors des audiences publiques portant sur l'étude comparative des modes de dégagement de la régénération forestière du MRR, le BAPE soulevait un tel manque de cohérence :

«La commission relève le risque potentiel d'incohérence entre l'engagement gouvernemental de cesser l'utilisation de phytocides chimiques en forêt et la possibilité que la société d'état Hydro-Québec l'utilise pour le dégagement de ses emprises en forêt, et ce, au moment où ils seront interdits, soit d'ici l'an 2001. La commission ne saurait cautionner que les territoires forestiers soient exempts d'épandage de phytocides chimiques alors qu'il pourrait y en avoir dans les corridors les traversant. (...)

L'impact nocif des phytocides dans les corridors de transport s'étend bien au-delà, de par leur action cinétique dans la biosphère: ils voyagent dans l'eau, l'air, le sol et le réseau alimentaire, les contaminant tous. Ils ne connaissent pas de frontière, y compris les périmètres de protection».⁴⁵

⁴² CPSEG. Mémoire présenté par le Comité de la protection de la santé et de l'environnement de Gaspé (dans le cadre de la présente commission. (nr : 6 +7,8)

⁴³ PETRELLA, Ricardo. Le manifeste de l'eau.

⁴⁴ DUBOIS, Pierre. *Les vrais maîtres de la forêt québécoise.*

⁴⁵ (33)

« Le réseau de transport et de répartition couvre plus de 164 000 hectares d'emprises ».⁴⁶ « Le réseau de distribution représente plus de 94 000 km d'emprises ».⁴⁷ Ces emprises et installations se retrouvent dans toutes les régions du Québec et dans tous les milieux. Ainsi, il y a épandage de phytocides dans toutes les régions du Québec et tous les milieux.

De toute évidence, les pesticides peuvent contaminer les eaux souterraines par percolation, déversement, ruissellement, retombées atmosphériques, de même que les eaux de surface.⁴⁸ D'ailleurs, des études américaines ont déjà permis d'identifier la présence de pesticides dans les eaux souterraines, soit l'éthylènedibromode (EDB), le dibromochloropropane (DBCP) et le dichloropropane (DCP).⁴⁹ Le glyphosate et le piclorame ne feraient pas exception à cette règle(8). Selon la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM), la dérive du B.t. intensifie ses effets nocifs : « les petits cours d'eau forestiers et les petits lacs de tourbière peuvent être régulièrement atteints ». (6)

Toutefois, la détection des pesticides dans l'eau est fonction de la sensibilité des dispositifs et bien entendu de la volonté d'effectuer des recherches. Or, actuellement les pesticides ne font pas partie du suivi obligatoire des réseaux de distribution.(9)

Une gestion à repenser

Nous ne pouvons passer sous silence le fait que le recours aux pesticides biologique et chimique est symptomatique d'une philosophie de gestion des forêts qui va à l'encontre de l'équilibre naturel de l'écosystème forestier et de son développement durable.

En effet, la place très importante laissée au sapin est à l'origine des problèmes reliés à la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Le sapin est l'arbre de prédilection de la tordeuse, même si son nom porte à croire qu'elle préfère l'épinette. « En plus des coupes traditionnelles d'épinettes, la coupe à blanc, la méthode la moins coûteuse pour l'industrie a pour effet de favoriser le sapin. En effet, celui-ci devient plus combatif lorsqu'il peut utiliser la lumière soudainement disponible ».⁵⁰

Selon l'entomologiste forestier J-Robert Blais, « Les épidémies de tordeuses deviennent aussi de plus en plus fréquentes; la raison pour lesquels la fréquence, l'étendue et la sévérité des invasions ont augmenté semblent attribuables principalement aux changements de l'écosystème forestier occasionnés par l'action de l'homme ».⁵¹

⁴⁶ (35)

⁴⁷ (36)

⁴⁸ CPSEG. L'insecticide *Bacillus thurengiensis* var. *israelensis*.

⁴⁹ Mouvement Vert Mauricie et Union Saint-Laurent, Grands Lacs. Mémoire conjoint.

⁵⁰ Pierre DUBOIS, Pierre. *Les Vrais maîtres de la forêt québécoise*.

⁵¹ BLAIS, J.R. *Réflexion sur l'épidémie de la tordeuse de bourgeons de l'épinette*.

Ainsi, on ne peut remettre en question l'utilisation des pesticides en milieu forestier sans pointer du doigt les fondements même de la gestion forestière mise de l'avant par l'industrie.

RECOMMANDATIONS

- No. 4 : Que l'on adopte un échéancier visant l'élimination des produits chimiques utilisés en forêt.
- No. 5 : Que l'on suspende l'octroi et l'agrandissement de tout nouveau Contrat d'aménagement et d'approvisionnement forestiers (CAAF) jusqu'à ce qu'un débat public portant sur la révision du régime forestier,, demandé par la Coalition sur les forêts vierges nordiques, ait lieu.
- No. 6 : Que l'on interdise tout nouveau permis et certificat d'autorisation d'épandage de *Bacillus thurengiensis*.
- No. 7 : Que le Parti Québécois respecte son engagement de 1994 à l'effet qu'Hydro-Québec élimine totalement et de façon permanente le traitement chimique de toutes les aires de transport et de distribution d'énergie électrique.

3) – Procédés d'élimination des déchets solides

Les Québécois sont parmi les plus importants générateurs de déchets per capita au monde. En 1998, nous avons produit 8 300 000 tonnes de déchets solides dont la grande partie a été enfouie pèle-mêle ou transformée en cendres dans les incinérateurs. Seulement 27% des déchets (de source industrielle, commerciale et institutionnelle) produits ont été récupérés.

Selon le Règlement sur les déchets solides au Québec, les déchets solides comprennent tous les

« produits résiduaires solides à 20 degrés celsius provenant d'activités industrielles, commerciales ou agricoles, les détritus, les déchets biomédicaux visés à l'article 1 du règlement sur les déchets biomédicaux édicté par le décret 583-92 du 15 avril 1992, et traités par désinfection, les résidus d'incinération, de déchets solides ou biomédicaux, les ordures ménagères, les gravats, les plâtras et les autres rebuts solides à l'exception :

- des carcasses de véhicules automobiles, des terres et des sables imbibés d'hydrocarbures, des pesticides, des déchets biomédicaux, des fumiers, des résidus miniers, des déchets radioactifs, des boues, des résidus solides provenant de fabriques de pâtes et papier ou des scieries, de même que tous les déchets dangereux au sens de l'article No.1 du Règlement sur les déchets dangereux.
- des déchets qui ne sont pas des déchets dangereux au sens du règlement, qui résultent de procédés industriels des secteurs d'activités de la tannerie, du raffinage du pétrole, de la métallurgie, de la chimie minérale et du traitement de revêtement de surface ».

Depuis près de 10 ans, de nombreux groupes écologistes et comités de citoyens oeuvrent à promouvoir le principe de gestion écologique des déchets dans diverses localités du Québec.

Les citoyens demeurant à proximité d'un site d'enfouissement ou d'un incinérateur sont sans doute les mieux à même de percevoir l'ampleur de notre surproduction de déchets ainsi que ses conséquences sur l'environnement.

« Ceux et celles qui vivent sous le panache de fumée émanant des cheminées d'incinérateur de déchets ou à proximité de lieux d'enfouissement de toutes sortes ou encore ceux et celles qui voient passer quotidiennement l'armada de camions transportant le contenu de nos poubelles : pour ceux-là, la question est devenue fort préoccupante. Ils vous diront : Au Québec, il y en a des déchets! ».⁵²

⁵² SÉGUIN, Michel. *Le scandale des déchets au Québec*. 1994.

Les eaux de lixiviation qui percolent des sites d'enfouissement pêle-mêle constituent un mélange toxique qui contamine souvent les sols ainsi que les eaux souterraines et de surface. De plus, la décomposition de la matière organique génère des biogaz, dont certains constituants sont considérés cancérigènes. Si quelques rares sites d'enfouissement sont dotés d'un système de captage des biogaz, la technologie existante ne permet pas de retenir toutes les émissions atmosphériques.

L'incinération n'est pas plus sûre pour l'environnement et la santé puisqu'elle laisse échapper dans l'atmosphère une multitude de métaux lourds et de produits toxiques dont les fameux dioxines et furannes. Une partie des polluants est captée et concentrée dans des cendres de combustion dont il faut disposer dans l'environnement ou encore traiter à des coûts très élevés.

En raison des impacts environnementaux et sociaux rattachés à ces filières conventionnelles d'élimination des déchets, l'application du principe de gestion écologique et démocratique des déchets apparaît comme une nécessité fondamentale. Rappelons ici que ce principe se fonde, par ordre de priorité, sur la Réduction à la source, la Réutilisation et le Recyclage (compostage) des déchets.

Si des efforts appréciables ont été consentis au cours des dernières années afin de réduire la quantité de déchets destinés à l'enfouissement et à l'incinération par l'entremise de programmes municipaux de récupération et de valorisation, force est de constater qu'il reste encore beaucoup à faire.

D'une part, bien peu de mesures concrètes ont été prises dans l'application du principe de réduction à la source (prévention de la pollution). D'autre part, le taux de récupération actuel de 27% est nettement en deçà du potentiel de récupération estimé entre 85 et 90%. En effet, la caractérisation des déchets entreprise en 1990 par le Groupe de recherche et d'analyse interdisciplinaire en gestion de l'environnement GRAIGE de l'Université du Québec à Montréal révélait que 81,3% du poids des déchets domestiques sont potentiellement récupérables.⁵³

De leur côté, les chercheurs du Center for the biology of natural systems (CBNS) du Queens College à New York placent la limite théorique de récupération des déchets solides entre 85 et 90%.⁵⁴

⁵³ Le Devoir économique. 14 mars 1990.

⁵⁴ SÉGUIN, Michel. *Le scandale des déchets au Québec*. 1994.

1) Impacts des principaux modes d'élimination des déchets solides sur la qualité de l'eau et la santé

a) Les lieux d'enfouissement sanitaires (LES)

Il ne fait aucun doute que les lieux d'enfouissement sanitaire (LES) contribuent à la pollution des eaux souterraines et par voie de conséquence des eaux de surface également. Le processus de contamination est le suivant:

« les acides organiques produits par la décomposition des matières organiques aident à libérer certaines matières toxiques des déchets. L'eau de pluie s'ajoute à ces matières toxiques pour former le lixiviat qui se propage dans l'environnement. Selon les spécialistes, la lixiviation désigne « l'eau qui percole les déchets en se chargeant bactériologiquement et, surtout, chimiquement de substances tant minérales qu'organiques occasionnées par la décomposition des déchets ». Ce serait « l'un des vecteurs principaux de pollution d'un lieu d'enfouissement sanitaire ». ⁵⁵

Dans certains cas, les eaux de lixiviation coulent directement dans les eaux de surface. Une étude récente réalisée par le ministère de l'Environnement de l'Ontario intitulé « Eco-Report on the Environmental Bill of Rights » révèle qu'environ 18 contaminants chimiques sont présents dans le lixiviat, résultat de la percolation dans les sites d'enfouissement.

S'il existe des technologies de captage et de traitement du lixiviat, les experts sont unanimes à dire qu'elles n'éliminent qu'en partie la toxicité des eaux de lixiviation. En effet, les membranes géosynthétiques devant retenir les eaux de lixiviation ont une efficacité limitée dans le temps et manquent souvent d'étanchéité.⁵⁶

La menace de contamination que fait peser les sites d'enfouissement sur l'environnement aquatique est fort préoccupante. Elle peut provoquer une diminution importante du taux d'oxygène disponible (réduction de la demande biochimique en oxygène ou DBO) dans l'eau, occasionnant la mortalité de la faune aquatique dont des poissons les plus exigeants en terme de qualité de l'eau.

Selon le comité de santé environnementale du DSC de Québec

« plusieurs composés se dégageant d'un lieu d'enfouissement sanitaire possèdent la capacité de causer des problèmes de santé chez l'humain allant de malaises aigus et chroniques jusqu'au cancer ».⁵⁷

⁵⁵ SÉGUIN, Michel. *Le scandale des déchets au Québec*. 1994.

⁵⁶ Mouvement Vert Mauricie et al. Mémoire conjoint

⁵⁷ FCQGED. Mémoire présenté devant la présente Commission.

Au Québec, on répertorie 61 sites d'enfouissement susceptibles de contaminer l'environnement et de menacer la santé publique. Il y a tout lieu d'être inquiet quand on sait que le ministère de l'Environnement du Québec n'effectue aucun suivi ni inventaire de la contamination de la nappe phréatique par ces sites, et qu'aucune norme ne régit actuellement la qualité des eaux souterraines dans le cadre du règlement sur les déchets solides.

RECOMMANDATIONS

No. 8 : Que le traitement des eaux de lixiviation soit obligatoire.

No. 9 : Que les sites par atténuation naturelle soit bannis.

No.10 : Que l'on impose des contrôle et des suivis plus fréquents des sites d'enfouissement.

No.11 : Que l'on interdise l'enfouissement des matières organiques et des matières dangereuses compte tenu qu'elles sont reconnues responsables d'une grande partie de la contamination des lieux d'enfouissement.

b) L'incinération

En 1998, environ 263 000 tonnes de déchets solides ont été incinérées au Québec. Loin de représenter une option plus environnementale, l'incinération aggrave même le problème de contamination dans les lieux d'enfouissement sanitaire. En effet, les cendres de combustion contenant les polluants concentrés sont ensuite enfouies, où elles constituent une source potentielle non négligeable de contamination des eaux souterraines.

L'incinération produit deux sortes de cendres : les cendres volantes et les cendres de grille. Les cendres volantes, très fines, sont entraînées par la fumée lors de la combustion. Toxiques, les cendres volantes représentent environ 10 % des cendres de combustion. Les cendres de grille, qui se déposent sur les grilles de l'incinération lors de la combustion, constitue 90 % des cendres d'incinération. Dans certains États américains ainsi qu'en Ontario, les cendres volantes sont considérées comme des déchets dangereux, et doivent par conséquent subir au préalable un traitement afin de réduire leur toxicité. Au Québec, ces cendres n'étant pas classées déchets dangereux, elles sont enfouies directement.

Si la principale menace de contamination des eaux souterraines par l'incinération provient de l'enfouissement des cendres de combustion, nous ne pouvons passer sous silence les problèmes reliés aux rejets atmosphériques.

La pollution engendrée par ces émissions se compose notamment de composés organiques (furannes, dioxyne, BPC, HAP, chlorophénols et chlorobenzènes), de composés inorganiques (oxydes de soufre, oxyde d'azote, monoxyde de carbone

et oxydants) et de métaux lourds (cadmium, plomb, mercure, cuivre, arsenic, zinc, chrome etc.).

Selon une étude effectuée par le DSC Maisonneuve-Rosemont, l'incinération des déchets domestiques constitue la principale source de dioxines et de furannes en milieu urbain.⁵⁸

RECOMMANDATION

No. 12 : Que soit bannie la filière incinération en raison de la pollution atmosphérique qu'elle engendre et des problèmes de contamination occasionnée par l'enfouissement des cendres.

⁵⁸ CARRIER et al. *Analyse des impacts des émissions de polluants produits par l'incinérateur des Carrières*. DSC Maisonneuve-Rosemont. p.20. 1991.

4) - LES REJETS DES STATIONS D'ÉPURATION MUNICIPALES

En 1978, le gouvernement du Québec lançait le Programme d'assainissement des eaux du Québec ou PAEQ (maintenant appelé Programme d'assainissement des eaux municipales, PADEM) dans le but d'une part, d'améliorer et de conserver la qualité des eaux pour satisfaire les besoins de la population et d'autre part, pour obtenir et maintenir des milieux équilibrés permettant aux ressources biologiques d'évoluer normalement.

Ce programme comprend trois volets, soit municipal, industriel et agricole, intégrant les principales sources de pollution des cours d'eau. Quelques 15 milliards de dollars ont été investis dans l'assainissement des eaux usées, dont plus de 6 milliards proviennent des programmes PAEQ et PADEM.⁵⁹

Si le programme a permis d'accroître substantiellement la qualité des eaux, il semble qu'il reste encore beaucoup à faire. En effet, plusieurs effluents municipaux constituent une réelle source de contamination toxique et microbiologique, menaçant ainsi l'environnement et la santé publique.

1) Contamination toxique du fleuve par les eaux usées

Les 488 stations d'épuration municipales en service au Québec ont été conçues pour traiter les eaux usées du secteur résidentiel. Ces installations ne permettent pas d'éliminer les contaminants toxiques que l'on retrouve le plus souvent dans les rejets industriels. Or, plusieurs industries rejettent actuellement dans les égouts nombre de contaminants toxiques qui aboutissent dans les stations d'épuration municipales puis dans le fleuve. Cette problématique est particulièrement criante sur le territoire de la CUM où se trouve la plus grande concentration d'industries au Québec.

Dans le cadre du Plan d'action Saint-Laurent, on a procédé au calcul de la charge toxique (indices chimiotox) des principales usines qui déversent dans le Saint-Laurent et des effets écotoxicologiques potentiels (BEEP) de leurs effluents. Les résultats sont pour le moins inquiétants : la station d'épuration de la CUM arrive au 4e rang en terme de potentiel toxique parmi les 16 usines polluantes du fleuve situées entre Valleyfield et Sorel.

« Le calcul de l'indice Chimiotox pour les rejets de la station d'épuration en 1994 place l'effluent de la CUM bon premier en terme de toxicité brute, en comparaison avec d'autres sources de rejets toxiques industriels au fleuve ».⁶⁰

À noter que ces résultats excluent le raccordement effectué en 1995 de l'intercepteur d'égouts sud-est au collecteur d'égouts de la CUM qui dessert le

⁵⁹ CPSEG. La face cachée des pesticides.

⁶⁰ Union Saint-Laurent Grands-Lacs. Mémoire présenté dans le cadre de cette commission.

secteur le plus industrialisé de Montréal. Or, la majorité des stations d'épuration n'effectuant qu'un traitement primaire des eaux usées ne permet pas de capter efficacement les substances toxiques de façon à éviter la contamination des cours d'eau.

La station d'épuration de la CUM ne capte qu'en moyenne 31% des substances toxiques qu'elle reçoit, le reste étant rejeté au fleuve.⁶¹ Environ 300 contaminants connus, dont des métaux lourds, des huiles, des graisses et des BPC, sont ainsi déversés dans nos cours d'eau, constituant ainsi une menace pour l'environnement et la santé publique. À noter que s'il existe des normes en matière de rejets des effluents des stations d'épuration, celles-ci n'ont pas force de loi.

Ainsi, à l'instar de l'*Union Saint-Laurent, Grands Lacs* nous croyons que la solution à ce problème doit passer l'instauration d'un programme beaucoup plus serré de réduction à la source des substances toxiques appliqué sur l'ensemble du territoire québécois.

RECOMMANDATIONS

No. 13 : Que le gouvernement du Québec instaure un réel programme de prévention de la pollution toxique visant l'ensemble des industries du Québec.

No. 14 : Que le gouvernement promulgue un règlement afin d'interdire le déversement d'eaux usées industrielles non traitées dans l'environnement. Les systèmes de traitement industriels et municipaux doivent être assujettis à des normes de rejets, notamment à l'égard des rejets toxiques.

No. 15 : Que le gouvernement promulgue un règlement afin d'interdire le déversement d'eaux usées municipales non traitées dans l'environnement et à assujettir les systèmes de traitement municipaux à des objectifs environnementaux de rejet.

2) Contamination microbiologique du fleuve par les eaux usées

De toutes les sources de pollution, les rejets des stations d'épuration des eaux usées municipales affectent le plus l'efficacité du traitement des stations de filtration.⁶² Les études démontrent un niveau très élevé de contamination microbiologique au centre du fleuve et dans les eaux longeant la rive nord, particulièrement en aval de Montréal.⁶³

⁶¹ Union Saint-Laurent, Grands-Lacs. Mémoire présenté dans le cadre de cette Commission.

⁶² Comité ZIP Jacques-Cartier. Mémoire présenté dans le cadre de la présente Commission.

⁶³ IBID.

Dans ce secteur particulièrement problématique, la contamination restreint considérablement les usages du fleuve. En effet, aucune activité récréative, ni l'approvisionnement en eau potable ne sont possibles compte tenu de la piètre qualité de l'eau.

« Cette contamination provient des eaux usées non traitées de la municipalité de Laval, des débordements d'eaux usées non traitées survenant par temps de pluie et surtout des stations d'épuration de la CUM et de la rive sud ».⁶⁴

Les deux dernières stations d'épuration, qui représentent à elles seules plus de la moitié de la capacité de traitement installée au Québec, ne disposent d'aucun traitement de désinfection de leurs eaux avant de les rejeter au fleuve.⁶⁵

Seuls les traitements secondaires et la désinfection permettraient de réduire substantiellement le niveau de contamination microbienne des eaux usées, jusqu'à un rendement pouvant atteindre 99.99%.⁶⁶

Le lagunage et le rayonnement ultraviolet sont les procédés de désinfection les plus couramment utilisés en Amérique du Nord. La chloration étant interdite comme moyen de désinfection des eaux usées en raison de sa nocivité pour l'environnement. Cependant, il est important de mentionner que le taux d'élimination des contaminants par procédé de lagunage diminue significativement lorsque les températures baissent.⁶⁷ Cette baisse d'efficacité explique l'absence d'exigence gouvernementale pour les rejets déversés entre les mois de novembre à avril.

⁶⁴ IBID.

⁶⁵ Union Saint-Laurent, Grands-Lacs. Mémoire présenté dans le cadre de cette commission.

⁶⁶ Comité ZIP Jacques-Cartier. Mémoire présenté dans le cadre de la présente Commission.

⁶⁷ IBID.

RECOMMANDATIONS

No. 16 : Que les gouvernements fédéral et provincial financent la réfection et l'amélioration du système d'épuration des eaux usées du Québec :

- a) par l'ajout de bassins de rétention de façon à retenir les surplus d'eau en période de pluie abondante et de fonte des neiges ;
- b) par l'installation d'un système de désinfection par rayonnement ultraviolet dans les stations d'épuration utilisant le lagunage dont le rendement épuratoire subit une perte d'efficacité en hiver. Ce procédé pourrait être complémentaire à celui déjà en place ;
- c) par l'installation d'un procédé de désinfection des eaux usées pour toutes les stations d'épuration qui occasionnent la restriction d'un usage ou la récupération d'un usage perdu;

No. 17 : Que le gouvernement du Québec adopte un règlement provincial sur les rejets des stations d'épuration établissant des normes de rejets pour les polluants conventionnels, les microorganismes pathogènes et les substances toxiques.

VI – L'EXPLOITATION DES RIVIÈRES À DES FINIS ÉNERGÉTIQUES

Pays de cours d'eau, de rivières, de chutes et de cascades, le Québec a basé principalement son développement énergétique sur l'hydraulique. Le Québec est autosuffisant en électricité et en surplus énergétique actuellement.

La construction des gros barrages au milieu du siècle a permis de fournir de l'électricité à toute la population québécoise. Ceci a été possible grâce à la nationalisation de l'électricité, débutée en 1944 et complétée suite à l'élection référendaire de 1962 qui a porté les libéraux de Jean Lesage au pouvoir.

L'adhésion de la population à ce projet s'est cimenté autour du *pacte social de l'électricité*, une entente fondée sur quatre principes :

- 1) L'électrification de l'ensemble du territoire ;
- 2) La mise en valeur du potentiel hydraulique dans le seul but de satisfaire les besoins des résidents du territoire ;
- 3) Une tarification uniforme pour l'ensemble de la population ;
- 4) La fixation de tarifs permettant de couvrir les coûts.⁶⁸

Au Québec, il y a toujours eu de l'électricité produite par des intérêts privés. Jusqu'au début des années 1990 cependant, cette production privée se limitait à des entreprises comme Alcan et Kruger, qui produisaient de l'électricité pour leur propre consommation à partir d'installations qui n'avaient pas été nationalisées à l'époque de la deuxième phase de nationalisation de l'électricité, en 1964.

Vers 1988, sous la pression du ministère des Richesses naturelles, Hydro-Québec commence à envisager l'achat d'électricité auprès de producteurs privés.⁶⁹ L'achat d'électricité privée par Hydro-Québec a été critiqué par plusieurs comme beaucoup trop coûteuse. D'aucuns y ont vu de l'ingérence gouvernementale de la part de la ministre des Ressources naturelles de l'époque, Mme Lise Bacon, pour favoriser les amis du Parti libéral.

Une commission d'enquête (la Commission d'enquête sur la politique d'achat par Hydro-Québec d'électricité auprès de producteurs privés, aussi appelée Commission Doyon) a été mise sur pied pour faire la lumière sur cette politique d'achat. La Commission Doyon met en doute la pertinence de faire appel à l'externe pour les petits projets de production d'électricité.

Le secteur privé ne se développe pas de sa propre initiative et surtout à partir de ses propres moyens, mais il est largement supporté par l'État, via Hydro-Québec. Le fait que la première petite centrale fut ouverte par Hydromega, dont le principal actionnaire, à l'époque, était un ancien employé d'Hydro chargé du dossier des petites centrales, et que cette entreprise ait reçu d'Hydro certaines sommes pour

⁶⁸ BRETON, Gaétan, Jean-François Blain, *Les mauvais couts d'Hydro-Québec*.

⁶⁹ FRANCOEUR, LouisGilles. *Les petites centrales n'ont pas toujours intéressé Québec*.

effectuer ses premières études de faisabilité n'est qu'un exemple. Les prix qu'Hydro-Québec consent à ces entreprises pour l'électricité qu'elles produisent constituent une aide appréciable, disproportionnée même, de l'avis de la Commission Doyon.

En augmentant progressivement le nombre de petites centrales, le pourcentage de la production dévolue au secteur privé augmente. La nouvelle petite production privée s'ajoute à celle de quelques grandes entreprises (Alcan, McLaren, etc.) qui ont conservé leurs droits acquis sur les installations de production lors de la nationalisation.

Les récentes décisions du gouvernement marquent un retour à la concurrence et les initiatives prises jusqu'à maintenant pour engager le Québec sur la voie de l'ouverture des marchés de l'énergie remettent en question les acquis de la nationalisation. De plus, les méthodes d'exploitation du potentiel hydroélectrique québécois qui sont envisagées répondent à des impératifs commerciaux nouveaux et fort éloignés des objectifs qui avaient été précédemment convenus par l'ensemble de la collectivité.

De plus, une fois regroupée, la production privée d'électricité représente une proportion notable, et les objectifs de ce secteur entrent souvent en conflit avec le secteur récréo-touristique pour l'appropriation des rivières.

L'Association québécoise des producteurs d'énergie renouvelable (AQPÉR) demande un nouveau programme d'achat de 300Mw de puissance par Hydro-Québec ou par les producteurs privés eux-mêmes - il est certain qu'il est plus profitable d'avoir un contrat d'achat à long terme avec Hydro-Québec que d'en trouver un ailleurs et de payer en plus le coût de transport en passant par le réseau de la Société d'État - qui sont actuellement partis à la chasse aux sites, voire à l'acquisition des terrains propices aux constructions.

C'est tout ce contexte, que nous n'avons pas détaillé, qui nous fait craindre que nos rivières risquent et sont en train de se faire harnacher, avant même qu'une politique de gestion intégrée de l'eau ne soit adoptée. Nous avons soulevé plusieurs points en termes de conflits d'usage et d'utilisation de la ressource, lors de notre intervention avec la coalition Eau Secours! devant la Régie de l'énergie, dans la cause sur les modalités de mise en œuvre de la contribution de la filière de la petite production hydraulique d'électricité au plan des ressources d'Hydro-Québec. Ce qui suit en est un résumé.

1) L'Équité intergénérationnelle des usages :

L'équité peut se mesurer par plusieurs facteurs qualitatifs. Dans le cas du partage équitable d'une ressource commune, publique et durable comme l'eau, il est important que celle-ci présente une accessibilité générale, qu'elle soit disponible à différents usages et qu'elle conserve son intégrité (ses attributs) dans le temps.

L'eau étant *res communes*, elle constitue un bien public qui doit être utilisé pour le bénéfice de la communauté. L'usage dont cette ressource fait l'objet doit être évalué

sous l'angle de l'équité intergénérationnelle. En effet, une chose commune constitue le patrimoine d'une nation et celui des générations à venir. La portée d'un usage sur le potentiel d'une ressource commune pour les générations futures dépend de la disponibilité de la ressource et de la détérioration subséquente à l'usage.

RECOMMANDATION

No. 18 : Que les initiatives de conservation d'énergie doivent être considérées avant la réalisation de nouveaux développements d'infrastructure de productions hydroélectriques, et ceux-ci ne peuvent être réalisés qu'avec une approche précautionnaire impliquant la recherche d'un moindre impact environnemental, la réversibilité des installations et la conservation de potentiels économiques autres, tels notamment l'usage récréotouristique de la rivière.

2) Équité sociale des usages :

Parce que l'eau constitue une ressource commune, elle doit répondre aux impératifs d'usage de l'ensemble de la collectivité, à tout le moins être disponible pour plusieurs usages permettant à la majorité d'en jouir. L'équité sociale des usages passe par la reconnaissance du droit d'usage pour le bénéfice de la communauté. Cette dimension plus problématique impose que soit abordé l'enjeu de priorisation entre les bénéfices locaux et les intérêts nationaux.

Pour que l'usage d'une ressource commune soit acceptable socialement, il doit recevoir un consensus général et pouvoir se développer en harmonie avec d'autres usages valorisés par la communauté.

« Ainsi, la prise en charge des paysages est liée à des projets de développement local dans la mesure où ces projets mettent à la disposition de tous les citoyens des mécanismes permettant de se faire entendre, de prendre une part active à ces projets et d'en bénéficier ».⁷⁰

RECOMMANDATIONS

No. 19 : Que tous les projets de réfection de petite production hydraulique d'électricité soient assujettis à la procédure québécoise d'évaluation environnementale prévue aux articles 31.1 et suivants de la Loi sur la qualité de l'Environnement.

No. 20 : Que des normes réglementaires encadrant les initiatives de mise en valeur soient établies afin de garantir l'acceptabilité sociale locale de chaque projet.

⁷⁰ Voir site internet d'American rivers : <http://www.amrivers.org/about.html>

3) Aspects énergétiques :

La densité actuelle de la population québécoise ne requiert pas une augmentation des besoins énergétiques. D'ailleurs, l'énergie générée par la filière de production hydraulique d'électricité est destinée à l'exportation⁷¹. La valorisation de l'efficacité énergétique et une sensibilisation efficace à une réduction de consommation d'énergie offrirait une alternative souhaitable au développement extensif d'une ressource aussi convoitée.

Par ailleurs, l'efficacité énergétique crée plus d'emplois par million de dollars investi que n'importe quelle autre filière du côté de l'offre, y compris l'hydroélectricité. De plus, les impacts environnementaux de l'efficacité énergétique sont moindres que ceux de l'hydroélectricité. L'investissement serait d'autant plus profitable qu'il intégrerait aux moeurs des québécois des habitudes qu'ils devront prendre à plus ou moins long terme afin d'éviter l'exploitation tout azimut des rivières patrimoniales du Québec.

RECOMMANDATIONS

No. 21 : Que, dans un contexte de surplus énergétique, la petite production hydraulique d'électricité ne constitue pas une alternative à promouvoir.

No. 22 : Que les filières d'énergie renouvelable et les autres mécanismes d'efficacité énergétique devraient lui être préférés.

Conséquemment,

No. 23 : Que la conservation des rivières constitue un critère ayant préséance sur celui des gains économiques allégués par les promoteurs.

4) Développement du secteur récréo-touristique :

La ressource hydrique encore partiellement vierge du Québec offre un potentiel d'exploitation beaucoup plus varié que dans la plupart des pays industrialisés. Ayant surtout misé sur l'exploitation de méga-barrages pour la production hydroélectrique, le Québec recèle encore de plusieurs rivières presque vierges dont le potentiel récréo-touristique demeure exploitable. Cet aspect est incontournable lorsqu'on considère que le tourisme devient une des plaques tournantes de l'économie planétaire.

⁷¹ Hydro-Québec, *L'équilibre énergétique : rapport particulier au 31 décembre 1996*, p. 25

L'attrait de la nature est incontestable, ainsi que ses retombées économiques. Qu'elles soit pratiquée de façon autonome ou au sein d'organisations telles que les clubs de plein air, cette forme de tourisme est en progression sur les cinq continents et le Québec possède des sites exceptionnels à mettre en valeur pour en tirer parti. Et de toutes les activités proposées par les entreprises de tourisme d'aventure, le canot est l'activité la plus fréquente⁷². Le kayak et le rafting font aussi partie des produits qui dépendent des cours d'eau.

Malheureusement, la nécessité d'investir dans nos parcs et de préserver la qualité de nos rivières a été un élément négligé ces dernières années. Les conflits d'usage et certaines pratiques (ex : coupe à blanc, industrie porcine, etc.) révèlent la sous-estimation économique du tourisme et son apport à la mise en valeur des ressources.

Dans ce contexte, on ne peut calculer la rentabilité d'une centrale hydroélectrique sans prendre en compte son impact sur le potentiel récréotouristique, à long comme à court terme. La construction d'un ouvrage de rétention des eaux ou d'une centrale entraîne la disparition partielle ou totale de l'aspect spectaculaire d'un cours d'eau, réduisant à néant son potentiel récréotouristique ainsi que son intérêt pour l'amateur.

RECOMMANDATION

Le RQGE reprend à son compte la recommandation suivante d'*Eau Secours!* :

No. 24 : Qu'une future politique de l'eau prévoie un statut culturel particulier afin de faire reconnaître aux rivières la qualité de bien commun pour l'ensemble de la société québécoise. Par exemple, il pourrait s'agir d'un macrozonage « bleu » : bien culturel, patrimoine culturel.

5) Usages récréotouristiques :

Il existe trois enjeux majeurs récréotouristiques majeurs reliés au développement de la petite production hydraulique d'électricité. Les aspects sont intrinsèquement liés à la morphologie et aux types d'impacts des barrages. Le premier enjeu se pose par l'utilisation fréquente des biefs-amont et réservoirs de tête pour la pratique sportive ou la détente. Il est en effet commun qu'en amont du barrage soient implantés des chalets et que se développent des activités sportives de pêche et de canotage.

Un deuxième aspect réside dans la mise en valeur des attraits esthétiques, culturels ou naturels du site de la rupture de pente. Les chutes, cascades, seuils et rapides qui sont prisés par la population locale et qui représentent un atout touristique, certains sont l'enjeu même de l'installation.

⁷² Société québécoise de développement de la main-d'œuvre. *Diagnostic sectoriel de main-d'œuvre - industrie du Tourisme d'Aventure*, mai 97, pp. 3-1 à 3-4.

Troisièmement, la pratique d'activités récréatives extensives le long de la rivière génère elle aussi un attrait. Les sentiers inter-municipaux, pistes cyclables et autres formes d'activités de rives se bonifient du charme des caprices de l'eau, de même que toute la panoplie des activités nautiques d'eau vive ou de canot-camping nécessitent l'accès au cours d'eau sur toute sa longueur.

Ces trois enjeux font intervenir des acteurs différents dont les préoccupations sociales et récrétouristques sont différentes, et qui peuvent parfois même diverger. Dans le cas de la population locale, surtout lorsque les acteurs socio-économiques régionaux sont très présents au sein du développement du projet, elle trouve son compte d'un aménagement de plaisance autour du barrage dans la mesure où l'entretien est assuré et que l'accès aux rives est possible. Ce développement touristique local lui suffit surtout s'il est assorti de promesses de développement économique dans la région.

Le complexe hydrotouristique Le Baluchon (comme les promoteurs se targuent de l'appeler), dans la région de la Mauricie, génère certes des retombées économiques, mais il a aussi contribué à restreindre l'accès à un site qui était fréquenté de manière informelle par la population régionale depuis plusieurs générations.

Récemment, le gouvernement fédéral et la Ville de Chambly annonçait un investissement de 900 000\$ pour l'aménagement d'un parc linaire en bordure du bassin de Chambly, au cœur du secteur récrétouristique. Selon Madame Couture, charge de projet à la Société de la promenade riveraine, l'accent sera mis sur les relations privilégiés que les habitants entretiennent depuis trois siècles avec ces plans d'eau.

6) Impacts patrimoniaux :

Les rivières du Québec ont constitué la première voie de pénétration du territoire par les colons et étaient déjà, à cette époque, une voie importante de communication et de commerce entre Premières Nations. Outre la relation étroite entre les rivières québécoises et la pratique du canot et du kayak, les rivières, encore intactes, constituent autant de joyaux patrimoniaux dont les Québécoises et Québécois sont fiers et qui attirent un nombre croissant de visiteurs de l'étranger. Cependant, les activités en eau vive et le tourisme nécessitent le maintien à l'état naturel des parcours utilisés. En effet, les barrages hydroélectriques sont installée là où les paysages sont les plus extraordinaires de par le dénivelé ou l'encaissement.

RECOMMANDATIONS

No. 25 : La valeur patrimoniale et l'absence d'harnachement sur une rivière constituent des critères d'exclusion de ces cours d'eau pour l'implantation d'éventuelles centrales de production hydroélectriques.

No. 26 : Que la question énergétique, en terme de réalisation d'ouvrages de retenue d'eau, de détournement de cours d'eau ou toute autre modification d'un cours d'eau, soit traitée et incluse dans l'élaboration de la future politique de l'eau.

Le RQGE, à l'instar de la *coalition Eau Secours !* recommande :

No. 27 : Qu'une politique de l'eau prévoie des mécanismes démocratiques de prise de décisions à l'endroit de l'aménagement et de la gestion des cours d'eau. Lesquels mécanismes prennent assise sur un découpage territorial qui est pertinent par rapport aux enjeux d'aménagement auxquels font face plusieurs municipalités riveraines ou dépendantes des cours d'eau.

Étant donné la situation de surplus énergétique du Québec et le potentiel de l'efficacité énergétique pour aider à répondre aux besoins futurs du Québec,

No. 28 : Qu'aucun nouveau projet hydroélectrique (petit ou gros ouvrage, privé ou Hydro-Québec) ne soit construit.

VII - Privatisation des infrastructures et des services d'eau

En dépit de la déclaration de l'ancien ministre des Affaires municipales, Monsieur Rémi Trudel, allant à l'encontre de toute privatisation des infrastructures de l'eau au Québec, les faits nous forcent à reconnaître que ce projet demeure encore omniprésent. En effet, 80 municipalités ont déjà confié la gestion de leurs services d'eau à l'entreprise privée et plus récemment, la ville de Trois-Rivières lançait un appel d'offre pour la gestion de ses eaux usées.

À Montréal, le projet de privatisation, avancé par le maire Doré, puis repris par Pierre Bourque, a déjà fait couler beaucoup d'encre. S'il s'agissait à l'origine de concession pure et simple, on parle maintenant davantage en terme de gestion déléguée.

Avant même de se pencher sur quelque option que ce soit, il y a lieu au préalable de poser les questions suivantes : pourquoi privatiser? La privatisation bénéficie-t-elle à la population?

1) Le projet de privatisation à Montréal

Parmi les raisons invoquées par les autorités municipales en faveur d'une privatisation, on compte notamment : les coûts de réfection du réseau d'aqueduc et d'égouts de la ville sont trop élevés et la privatisation permettrait de réduire les coûts de l'eau.

Le premier argument se fonde sur une estimation effectuée en 1991 évaluant les coûts de réfection du réseau à environ 1 milliard de dollars. Depuis lors, ces coûts ont été révisés à la baisse par un consultant externe qui les évaluent entre 155 et 305 millions de dollars.

Plus récemment, l'INRS-eau et CERIU procédaient à leur tour à un examen du réseau et à une estimation des investissements nécessaires à sa réfection. Leurs résultats ont estimé le coût annuel à 15 millions de dollars au minimum. Or, selon les plus récentes estimations rien ne permet de croire que la ville ne soit pas en mesure de défrayer les coûts nécessaires à la rénovation de son réseau, d'autant plus que sa bonne côte lui assurerait un taux d'intérêt des plus avantageux. Il faut dire que les municipalités bénéficient de taux d'intérêt plus bas que les emprunteurs privés en raison notamment de leur plus grande stabilité.

Le second argument en faveur de la privatisation soit une réduction du coût de l'eau semble s'apparenter davantage à un mythe qu'à une réalité. De l'avis du ministère des Affaires municipales du Québec (MAMQ), « une eau privée serait inévitablement plus chère ». ⁷³

⁷³ MAMQ. *Proposition d'un modèle québécois de privatisation des services d'eau*. Direction des infrastructures et du financement municipal. Février 1996.

Les expériences étrangères démontrent clairement qu'en contexte de privatisation, l'entreprise assure sa marge de profit en réduisant le coût de la main-d'oeuvre et en augmentant la facture du consommateur.

« Une étude menée récemment auprès des 10 plus grandes installations de traitement des eaux usées du Massachusetts montrait que les effectifs des trois usines du secteur privé étaient inférieures d'environ 25 pour cent à celles des sept usines municipales comparables ».⁷⁴

En Europe centrale, les sociétés privées ont réduit leur main-d'oeuvre dans sept villes de 7860 à 5643 en quelques années seulement: une réduction de près de 30%.

2) Les expériences étrangères

Les expériences française et anglaise ont démontré que la privatisation se fait le plus souvent aux dépens de la population.

En France, la gestion privée de l'eau dessert 80% de la population, les mêmes compagnies gérant également 50% des usines d'épuration des eaux usées. Or, il existe un écart important dans le prix de l'eau selon que la gestion est privée ou publique. Majoritairement, la population desservie par le privée paie plus chère. Le prix de l'eau sur le territoire français a augmenté de 48% entre 1990 et 1994.

La situation n'est guère plus reluisante du côté britannique où le prix de l'eau a augmenté de 55% au cours des 4 premières années suivant la privatisation. Pire encore, la qualité de l'eau s'est significativement dégradée durant ces années et un nombre considérablement accru de foyers a subi une interruption de service d'eau potable faute de ne pouvoir payer leur facture. En effet, entre 91 et 92, le nombre d'interruptions de service a triplé.

En somme, les expériences étrangères montrent clairement que la privatisation entraîne généralement une augmentation du prix de l'eau, conséquence logique de la loi du profit appliquée par les entreprises. De surcroît, une telle éventualité est d'autant plus probable dans un contexte de monopole.

« Le transfert des services d'eaux de la ville de Montréal à une compagnie privée donnera un avantage marqué à la compagnie récipiendaire. Cette dernière aura des assises solides qui lui permettront de mettre la main sur la partie la plus lucrative et la moins problématique du marché québécois. La partie la plus intéressante du marché québécois des services d'eau deviendra alors l'affaire d'une seule entreprise, ce qui affaiblira grandement la compétition, enlèvera tout incitatif à la

⁷⁴ Syndicat canadien de la fonction publique. *L'eau pour le profit : bientôt dans une collectivité près de chez vous?*. Décembre 1998.

performance et créera deux niveaux de service au Québec. Les enjeux de la privatisation des services d'eau du Québec passent donc essentiellement par Montréal ».⁷⁵

Certaines spécificités du secteur de l'eau rendent la concurrence très difficile. En effet, ce secteur possède tous les attributs d'un monopole naturel, car «l'augmentation des coûts qui résulterait d'un dédoublement de l'infrastructure pour permettre à plus d'un fournisseur d'offrir ces services serait de loin supérieure aux avantages de la concurrence ».⁷⁶

Pourquoi privatiser?

À la lumière des expériences étrangères et compte tenu des estimations des coûts de réfection du réseau, il y a lieu de se demander pourquoi le projet de privatisation demeure envisageable par certains. Le ministère des Affaires municipales l'explique très bien :

« L'implication des firmes de génie conseil et de construction québécoises en regard de la privatisation des services d'eau au Québec pourrait assurer la création d'une expertise locale dans la gestion des services d'eau et éventuellement permettre son exportation à l'étranger ».⁷⁷

Si les firmes de génie d'ici détiennent une expertise dans la construction, elles n'en possèdent cependant aucune en matière de gestion, ce qui constitue une lacune pour profiter pleinement du potentiel d'exportation. Sachant que le marché mondial de l'eau (construction et gestion des usines) est évalué à 800 milliards de dollars pour les dix prochaines années par la Banque mondiale, on comprend l'intérêt du privé à mettre la main sur les services publics de gestion de l'eau.

Or, il est inconcevable que l'entreprise privée s'approprie cette expertise publique et ce, sur le dos de la population. En d'autres mots, il ne revient pas aux consommateurs de subventionner l'entreprise privée à même un bien commun aussi essentiel que l'eau. Par conséquent, nous nous opposons à toute forme de privatisation compte tenu de la menace qu'elle fait peser sur la population en terme de qualité de l'eau et d'accessibilité pour tous à un coût acceptable.

RECOMMANDATION

No. 29 : Que les infrastructures et les services d'eau restent publics.

⁷⁵ MAMQ. *Proposition d'un modèle de privatisation des services d'eau*. Direction générale des infrastructures et du financement municipal. Février 1996).

⁷⁶ Syndicat canadien de la fonction publique. *L'eau pour le profit : bientôt dans une collectivité près de chez vous?*. Décembre 1998.

⁷⁷ MAMQ. IBID.

VIII - L'EXPORTATION DE L'EAU

Avec 4500 rivières et environ un demi million de lacs, le Québec est parmi les territoires les mieux pourvus en ressources hydriques. Son principal cours d'eau, le fleuve Saint-Laurent, dont les rives accueillent 70% de la population et 75% des industries, fournit à lui seul en eau potable la moitié des Québécois.

Dans de nombreux pays d'Afrique et d'Asie, le problème d'accès à l'eau potable constitue la principale contrainte au développement économique et social, voire au maintien de la vie. À l'échelle mondiale, le déficit hydrique est évalué à 160 milliards de mètres cube. Cette pénurie croissante s'explique principalement par la diminution de l'eau douce disponible en raison notamment de

« l'accroissement démographique et des usages domestiques, la pollution industrielle, la consommation accrue d'eau pour l'agriculture, la salinité, l'inhibition d'eau (sol imprégné d'eau) et la baisse du niveau phréatique ».⁷⁸

De l'avis de nombreux experts, l'exportation de l'eau vers les pays qui connaissent un déficit structurel en eau ne serait pas viable économiquement compte tenu des coûts élevés de transport. Cependant, les demandes en eau sont plus susceptibles de provenir des États-Unis dont plusieurs régions fortement agricoles et urbanisées connaissent depuis plusieurs années des pénuries d'eau, notamment les hautes plaines du Texas jusqu'au Nebraska, la Californie et l'Arizona. Or, ces pénuries sont attribuables à une inefficacité de gestion, de rationnement et d'utilisation de l'eau plutôt qu'à une insuffisance en eau.

L'enjeu de l'exportation de l'eau, tel qu'exprimé dans le document de consultation, n'est pas de toute évidence la solidarité internationale mais bien le commerce, et les principaux bénéficiaires seraient sans aucun doute nos voisins du Sud.

Il y a fort à parier que l'on puisse voir prochainement se multiplier le nombre de projets de dérivation de nos eaux vers les États-Unis.

Selon la Commission Mixte Internationale (CMI),

« Aux États-Unis, les banlieues des villes comme Chicago ou Cleveland continuent de s'étendre et les besoins d'eau potable augmentent en conséquence. L'irrigation des terres des deux côtés de la frontière consomme une quantité d'eau phénoménale. De plus en plus de villes seront tentées de puiser dans les Grands Lacs et à plus long terme des pressions vont s'exercer sur les autorités fédérales du Canada et des États-Unis pour autoriser de grandes dérivations vers l'Ouest ».⁷⁹

⁷⁸ BAPE. *L'exportation de l'eau*. Document de soutien à l'atelier de travail de la Commission. 1999.

⁷⁹ La Presse, 23 octobre 1999.

Certains projets ont déjà été réalisés et rien n'exclut que le titan esque projet Grand Canal renaisse un jour de ses cendres. Quoiqu'actuellement hypothétique, le scénario de l'exportation d'eau en vrac par bateau citerne semble de plus en plus probable.

1) La baisse du niveau d'eau du fleuve Saint-Laurent

Tel que mentionné par la CMI dans son rapport intérimaire sur la protection des eaux des Grands Lacs : « Les utilisations avec consommation actuelle ont fait baisser les niveaux des Grands Lacs de moins de 1 cm à 6 cm ».⁸⁰

Plus encore, les modèles servant à prévoir les impacts du réchauffement climatique sur le cycle hydrologique indiquent une baisse des approvisionnements en eau et des niveaux des lacs ainsi qu'une réduction des débits sortants du bassin des Grands Lacs.

La baisse du niveau des lacs pourrait atteindre plus d'un mètre d'ici le milieu du siècle prochain, ce qui pourrait avoir de graves répercussions sociales, économiques et environnementales.

Les études d'Environnement Canada sur les changements climatiques indiquent que d'ici 50 ans, comme les Grands Lacs, le fleuve Saint-Laurent connaîtra une baisse de 1 mètre (devant Montréal) ce qui correspond à la moitié de son débit actuel.

« Comme la moitié du débit fluvial s'engouffre déjà dans le chenal maritime creusé dans le fleuve, le chenal et son contenu constitueraient probablement l'essentiel du Saint-Laurent si l'effet de serre devait assécher progressivement sa source, les Grands Lacs, et ses tributaires québécois ».⁸¹

Ainsi, on peut s'attendre dans les années à venir à ce que le réchauffement climatique viennent amplifier les problèmes de baisse de niveau d'eau déjà observés dans le fleuve. En effet, l'été dernier, le Saint-Laurent atteignait son plus bas niveau depuis 1912, soit l'année où l'on a commencé à mesurer son niveau devant le port de Montréal.

« L'amenuisement des réserves hydrauliques du fleuve est amplifié et réduit à la fois par la présence du chenal maritime et l'exploitation des ouvrages hydroélectriques en amont. Ces réserves permettent de maintenir les niveaux d'eau exigés par la navigation mais les surplus occasionnels inondent de moins en moins les plaines inondables aux dépens des espèces ».⁸²

⁸⁰ CMI. *Rapport intérimaire*. 1999.

⁸¹ Le Devoir. 19 septembre 1999.

⁸² Le Devoir. 19 septembre 1999.

Si les prédictions des chercheurs se réalisent, on ne peut que s'inquiéter des effets que les changements climatiques auront sur les écosystèmes de même que sur la qualité de l'eau et sur l'économie des régions affectées.

Selon Christiane Hudon du *Centre Saint-Laurent*, la baisse des niveaux d'eau du fleuve mettrait possiblement certaines prises d'eau municipale à découvert, obligeant ainsi leur prolongation jusqu'au chenal maritime, ce qui occasionnerait une plus grande concentration de la pollution toxique et bactérienne.

On devrait s'attendre également à observer des changements dans le régime de la salinité de l'eau. Effectivement, l'eau salée pourrait s'arrêter à Trois-Rivières au lieu de l'Île d'Orléans comme c'est le cas présentement. La zone d'influence de la marée qui atteint actuellement Trois-Rivières se retrouverait entre Montréal et le Lac St-Pierre.

Encore selon Christiane Hudon, ces modifications engendreraient une multitude d'impacts sur l'écologie du Saint-Laurent dont une réduction des habitats aquatiques, des espèces et des populations respectives.

Dans ce contexte de menace que fait peser les changements climatiques sur le fleuve, alliés aux autres stress qu'il subit (aménagements hydroélectriques, chenal, etc.), nous croyons qu'il faille opter pour une approche de prudence dans l'utilisation de l'eau.

Tout projet d'exportation massive et de dérivation d'eau ne peut se faire sans risquer de compromettre davantage l'intégrité écologique du Saint-Laurent et d'affecter nombre d'activités sociales et commerciales dans ces régions.

RECOMMANDATIONS

No. 30 : Que le gouvernement du Québec interdise tout nouveau projet de creusage du chenal du Saint-Laurent.

No. 31 : Que le gouvernement du Québec interdise tout prélèvement massif et détournement d'eau des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

2) L'ALENA: porte ouverte au commerce de l'eau

La commercialisation de l'eau nous apparaît éminemment incompatible avec le principe de bien commun. Ainsi, considérer l'eau comme un bien marchand constitue un recul important au regard des droits internationaux de la personne.

Tout comme Riccardo Petrella, nous croyons que

« (La) transformation de l'eau en bien économique ne se traduirait pas par l'accessibilité universelle de l'eau pour l'entièreté de la population mondiale, mais par la gestion économiquement rationnelle, optimale, d'une ressource limitée dont l'accessibilité serait réglée par la solvabilité des usagers en compétition pour des usages concurrents et / ou alternatifs. »⁸³

Selon certains juristes, en raison des imprécisions que comporte le texte de l'ALENA, l'eau pourrait être considérée comme un bien de commerce au même titre que tout autre produit . L'explication est la suivante: l'ALENA ne s'applique pas au commerce de l'eau en vertu des lois canadiennes, toutefois, les comités de l'ALENA ne sont pas liés par nos lois.

Ainsi, comme l'a fait remarquer un représentant commercial des États-Unis « lorsque l'eau est échangée comme un bien, toutes les dispositions de l'entente régissant le commerce des biens s'appliquent ».

Par conséquent, il suffit qu'une entreprise ait le droit d'exporter de l'eau pour ouvrir la porte aux sociétés américaines qui pourront elles aussi faire du commerce en vertu de l'ALENA. Advenant qu'une société américaine se voit refuser un permis d'exploitation, elle pourrait intenter des poursuites envers le gouvernement canadien pour perte de profits et exiger une indemnisation en vertu de la disposition inscrite au chapitre 11 de l'ALENA.

L'expérience de la Colombie-Britannique devrait suffire à inciter le gouvernement du Québec à prendre les mesures de protection nécessaires face à une telle menace. D'ailleurs, dernièrement nous apprenons que la requête de compensation financière adressée par la société américaine Sun Belt au gouvernement canadien se chiffrait à un demi milliard de dollars américain.

Or, d'une part, tout projet d'exportation massive d'eau doit être interdit si l'on veut éviter que cette ressource patrimoniale soit sous le contrôle de sociétés privées d'ici et d'ailleurs. D'autre part, l'ALENA doit être amendé de façon à rétablir l'équivoque qui entoure le statut juridique de l'eau.

⁸³ PETRELLA, Riccardo. *Le manifeste de l'eau. Pour un contrat mondial.* 1998.

En effet, il n'est fait mention dans le traité que du commerce de l'eau dont le volume est inférieur à 20 litres. Ainsi, de l'avis de nombreux juristes, dans les dispositions actuelles de l'accord, l'eau pourrait devenir une marchandise comme une autre si une entreprise parvenait à exporter légalement une quantité importante d'eau. Il est donc de première importance que l'ALENA soit amendé de façon à ce que l'eau soit explicitement exclue du traité (à l'exception d'un volume inférieur à 20 litres).

RECOMMANDATIONS

No. 32 : Que le gouvernement du Québec bannisse tout projet d'exportation massive d'eau afin d'éviter le précédent qui ouvrirait la voie à la commercialisation tout azimut de l'eau.

No. 33 : Que le gouvernement du Québec entreprenne des démarches auprès du gouvernement fédéral afin d'exclure l'exportation massive d'eau de l'entente de l'ALENA.

VIII – LES EAUX SOUTERRAINES

Le marché de l'eau embouteillée est en pleine croissance mondiale. Au Québec, les exportations de ces produits ont augmenté de 2000% entre 1985 et 1996. Soulignons que 98% de l'eau embouteillée ici est destinée au marché américain.

Compte tenu de la forte croissance de ce marché, on peut s'attendre à voir les projets de captage d'eau souterraine se multiplier au cours des prochaines années. Ces projets risquent fort bien d'occasionner des conflits d'usage tel que ce fut le cas dans certaines municipalités.

Parmi les projets de captage d'eau, celui de la municipalité de Franklin est sans doute celui qui a suscité les conflits les plus aiguës. Cette expérience devrait nous permettre de tirer les leçons nécessaires afin d'éviter qu'une telle situation se renouvelle dans l'avenir.

De notre avis, l'adoption d'un cadre législatif et réglementaire adapté à la réalité actuelle s'impose, afin d'assurer une utilisation plus démocratique des eaux souterraines et ce, dans une perspective de développement durable de la ressource.

Tout d'abord, nous croyons pertinent de relater les principaux faits de ce qu'il est convenu d'appeler la saga de Franklin.

1) La saga de Franklin

En 1995, par l'entremise des journaux locaux, un promoteur lance un appel aux citoyens de Franklin qui ont une source sur leur terrain de se manifester. Suite à des tests de pompage, le promoteur repère le site offrant la meilleure qualité et la plus grande quantité d'eau souterraine.

Peu de temps après, le promoteur fait une offre d'achat du site Dorea alors à vendre, propriété du ministère de la Santé et des Services Sociaux. Celle-ci est acceptée pour une période de 180 jours.

Quelques mois plus tard, la compagnie Dorea-Labrador tient une séance d'information publique afin de rassurer les citoyens que le projet inquiète. Elle promet à la population la création de 150 emplois bien rémunérés et même la possibilité pour certains de bénéficier d'une formation spécialisée en France.

Pendant ce temps, une demande d'autorisation de captage a été déposée au MENV et le conseil municipal apprend que la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) tiendra des audiences publiques devant mener au dézonage du site. À noter que le délai minimal statutaire de 30 jours pour la tenue des audiences n'a pas été respecté, et ce, en dépit des demandes de citoyens jugeant le délai insuffisant pour se préparer adéquatement.

La compagnie procède à des tests de pompage sur une période de 20 jours sans en avertir la population. Certains résidents ont alors des problèmes d'eau sans en connaître la raison. Lorsqu'un citoyen fait part de ce problème devant la Commission de la CPTAQ, il se fait répondre par l'ingénieur de la compagnie qu'il n'existe aucun lien entre le problème d'assèchement du puits du citoyen et le captage d'eau effectué par la compagnie.

Malgré tout, la Commission accepte de reporter le jugement pour permettre aux citoyens et à la municipalité de demander une contre-expertise. À la lecture du rapport hydrogéologique, obtenu grâce à une conseillère municipale, certains experts se disent fort inquiets mais compte tenu des faibles moyens financiers de la municipalité, elle ne réussit pas à mettre sérieusement en doute les conclusions avancées par le promoteur dans son rapport.

Le 19 décembre 1996, le CPTAQ donne son accord au dézonage du site et le même jour, le conseil municipal émet un avis de conformité, et ce, en dépit des résolutions du conseil exigeant des garanties supplémentaires. Quelques jours plus tard, le MENV fait parvenir un certificat d'autorisation. À noter que ce certificat a été émis 7 jours avant le dépôt du rapport hydrogéologique faisant état des résultats des derniers essais de pompage.

La population est alors divisée et l'agressivité est à son comble lors des assemblées du conseil municipal. Des menaces de mort sont proférées à l'endroit de citoyens que l'on dit opposés au projet. Une conseillère se voit forcée de démissionner par peur des représailles.

Au printemps 1997, des citoyens décident d'en appeler de la décision de la CPTAQ et commandent à leur frais des contre-expertises hydrogéologique et agronomique des études du promoteur. Celles-ci contredisent les expertises soumises par les spécialistes des promoteurs. Elles permettent de mettre en lumière certains faits sur la nature de la nappe phréatique. Les citoyens apprennent qu'il s'agit d'une nappe captive, où l'eau sous pression jaillissant à certains endroits donne l'impression d'une grande quantité d'eau, alors que la capacité d'emmagasinage est beaucoup plus faible que dans les nappes libres. Ce type de nappe est très convoitée par les embouteilleurs puisqu'une couche imperméable la protège de la pollution.

Les Américains interviennent dans le dossier puisque l'aquifère est en majeure partie de leur côté. Un agriculteur Américain entreprend des démarches auprès de l'EPA et de la CPTAQ dans le but de contester les autorisations accordées à la compagnie. Ses démarches amènent les autorités américaines à intervenir auprès de l'ambassade du Canada à Washington.

Les citoyens de Franklin apprennent alors que les sous-sols du côté américain sont contaminés par des produits toxiques utilisés dans les missiles Atlas et que toute exploitation de la nappe risque de créer des chemins préférentiels et d'entraîner cette pollution vers Franklin. Les opposants sont d'autant plus inquiets que le promoteur a déjà mentionné que la recharge de la nappe se faisait non loin de là.

Suite à ces événements, la compagnie décide de se retirer du projet. Cependant, les citoyens ne sont pas au bout de leurs peines. En effet, depuis le début de l'année, un promoteur local, les vergers Leahy Inc. envisage le captage des eaux souterraines. Le même scénario semble se répéter : des tests de pompage sont effectués sans en informer les résidents et pas question qu'ils aient accès aux études hydrogéologiques du promoteur.

L'expérience de Franklin, quoique sûrement éprouvante pour les résidents concernés, aura permis de faire ressortir les lacunes législatives et réglementaires en matière de protection quantitative des eaux souterraines, de prévention des conflits d'usage et d'accès du public à l'information.

Seize demandes d'autorisation de captage des eaux souterraines à des fins commerciales sont à l'étude au MENV (avril 1999). D'ailleurs, nous tenons à manifester notre inquiétude devant le fait que le gouvernement du Québec continue d'émettre des autorisations de captage d'eaux souterraines pendant le présent processus d'audience publique.

Cette situation pourrait influencer la future politique de l'eau et, advenant un changement de législation, exposerait le gouvernement à d'onéreuses poursuites judiciaires de la part de firmes étrangères (voir : L'ALENA : porte ouverte au commerce de l'eau. p. 48).

L'expérience qu'a connu cette petite municipalité risque fort bien de se répéter si une politique claire fondée sur des principes démocratiques et de protection de la ressource n'est pas instaurée. Nous croyons opportun de mettre en exergue certains manquements actuels et de proposer des mesures qui devraient faire partie de toute politique visant à assurer la pérennité de la ressource ainsi qu'une gestion plus démocratique.

RECOMMANDATION

No. 34 : Que le gouvernement du Québec adopte un moratoire sur l'octroi de nouveaux certificats d'autorisation de captage des eaux souterraines à des fins commerciales d'ici l'adoption d'une politique sur l'eau au Québec.

2) Le statut juridique des eaux souterraines en vertu du code civil du Québec

Il est communément admis en vertu du code civil du Québec que les eaux souterraines appartiennent en propre au propriétaire du fonds et que rien ne peut être fait si ce dernier abuse de son droit allant jusqu'à causer des préjudices à ses voisins.

Or, de l'avis de certains juristes, cette interprétation serait erronée. Selon eux, au même titre que les eaux de surface, le code civil n'accorde qu'un droit d'usage sur les eaux souterraines aux propriétaires fonciers.⁸⁴

Cette divergence d'interprétation démontre l'équivoque qui entoure le statut juridique des eaux souterraines et l'importance de le clarifier.

Selon nous, la réalité écologique devrait logiquement guider l'attribution du statut des eaux souterraines compte tenue de l'interaction naturelle existant entre les eaux souterraines et les eaux de surface et entre tous les éléments du cycle de l'eau.

RECOMMANDATION

No. 35 : Que le statut de bien commun de l'eau soit clairement affirmé dans le code civil du Québec de façon à ce qu'il reconnaisse un droit d'usage aux eaux souterraines au même titre que les eaux de surface.

3) Accès à l'information et processus de consultation publique

L'expérience de Franklin révèle d'importantes lacunes dans le processus d'information et de consultation des autres usagers de la ressource .

D'une part, rien n'oblige le MENV à informer les autres usagers d'une demande d'autorisation de captage d'eau et à les inviter à participer au processus d'autorisation. Il semble également qu'il n'existe aucune obligation pour un conseil municipal d'informer la population locale d'une demande de la part d'un investisseur potentiel et d'émettre un avis conforme.

⁸⁴ Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE). Mémoire présenté dans le cadre de la présente commission.

D'autre part, en aucun moment les citoyens de Franklin n'ont eu accès aux résultats des tests de pompage ni même été informés de leur existence. Au cours du processus d'audience publique tenue par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), les résidents n'ont pu avoir accès au rapport hydrogéologique du promoteur afin de procéder à une contre-expertise.

« Ils (les opposants) ne parviennent pas à obtenir des documents pertinents qu'ils devraient pourtant avoir le droit de consulter quand une ressource collective est en cause. Des demandes répétées d'accès à l'information demeurent vaines. Les promoteurs et le ministère de l'Environnement règlent tout dans le dos des citoyens ».⁸⁵

Or, une telle situation engendre forcément un rapport de suspicion et de non confiance des citoyens envers les fonctionnaires de l'État et du bien-fondé du projet.

Par conséquent, il nous apparaît essentiel que toute procédure administrative menant à la délivrance d'un permis soit ouverte et permette la participation active des autres usagers de la nappe phréatique.

Comme ce fut le cas de Franklin, les questions relatives à l'exploitation des eaux souterraines peuvent concerter plus d'un État. Dans un tel cas, on peut difficilement concevoir que les municipalités demeurent les instances de débat et de décision sur cette question.

Ainsi, il faudra prévoir une structure consultative permettant la participation des usagers des deux états. Compte tenu que la délimitation des nappes phréatiques est étrangère à la répartition administrative du territoire, il nous semble qu'il faille adopter un cadre de référence consultatif et décisionnel plus conforme à la réalité naturelle. L'approche par bassin versant pourrait constituer une option plus conforme à cette réalité.

Il va sans dire qu'on ne peut favoriser la participation des usagers sans y inclure son corollaire soit l'accès à l'information. Or, il faut bien dire que jusqu'à récemment, les conflits d'usage en regard des eaux souterraines, jugées alors inépuisables, étaient quasi inexistant. Par conséquent, vu l'absence de nécessité, il existe bien peu de données hydrogéologiques disponibles pour orienter les décisions dans le cadre de projets de captage.

Par conséquent, il est primordial que les décisions se prennent sur la base des analyses scientifiques qui font état du facteur d'incertitude lui-même fonction du manque de connaissances hydrogéologiques suffisantes.

Compte tenu que les projets de captage des eaux souterraines sont amenés à se multiplier dans un proche avenir, nous jugeons qu'il est urgent de procéder à des

⁸⁵ DOLBEC, Lise. *La saga de Franklin*. L'agora. Vol.6 numéro 2.

études approfondies permettant de mieux connaître l'état actuel et la dynamique du réseau hydrogéologique. Ces données, ainsi que tout permis et demande de permis de captage d'eaux souterraines devraient être rendus facilement accessibles au public. Ces informations constituerait un outil des plus utiles dans la prise de décision collective de tout projet lié à l'exploitation des eaux souterraines.

RECOMMANDATIONS

- No. 36 : Que le gouvernement du Québec finance des études sur l'état actuel des eaux souterraines en terme de qualité et de quantité ainsi que sur la dynamique du réseau hydrogéologique.
- No. 37 : Que le ministère de l'Environnement tienne un registre des données qualitatives et quantitatives relatives à l'eau qui soit accessible en tout temps à la population.

4) L'expertise indépendante

Grâce à l'acharnement de certains citoyens de Franklin, il a été possible d'avoir un portrait plus juste et plus complet des impacts attendus du projet par l'entremise d'une contre-expertise indépendante. Dans ce projet, comme dans de nombreux autres (Mirabel, Saint-Placide, etc.) le fardeau de la preuve incombe aux citoyens et à la municipalité sans qu'ils bénéficient toutefois d'un quelconque support financier de l'état.

Cette situation conduit à des aberrations comme celle de Franklin où trois citoyens ont du défrayer de leur poche la somme de 45 000\$ pour contester l'expertise technique du promoteur.

Comme dans le cas de Franklin, nous pouvons difficilement comprendre que l'octroi de certificat d'autorisation repose uniquement sur l'étude fournie par le promoteur, d'une part, en raison de sa partialité évidente et, d'autre part, compte tenu de l'incertitude scientifique qui entoure l'exploitation des eaux souterraines.

D'ailleurs, de l'avis même de l'hydrogéologue engagé par le promoteur, l'hydrogéologie est une science imparfaite : « l'hydrogéologie, c'est comme de l'hydropoésie »,⁸⁶ a-t-il déjà affirmé.

⁸⁶ DOLBEC, Lise. *La saga de Franklin*. L'agora. Vol.6 numéro 2.

Ainsi, il nous apparaît qu'il est du devoir des autorités administratives, si elles ne procèdent pas elles-mêmes à une contre-expertise des études du promoteur, d'offrir le soutien financier aux citoyens pour qu'ils le fassent.

RECOMMANDATION

No. 38 : Que l'on crée un fonds à partir des taxes prélevées sur tout usage de l'eau autre que domestique. Ce fonds servirait à financer des initiatives des citoyens visant la protection de la ressource.

5) Le projet de loi No 73

Au mois d'octobre 1999, le ministère de l'Environnement présentait un nouveau projet de loi dont le but avoué est de préserver les ressources en eau (surface et souterraine) du Québec. Cette mesure, réclamée par de nombreux groupes communautaires, environnementaux et syndicaux et des intellectuels de milieu universitaire et autres, nous apparaît fort louable mais toutefois nettement incomplète.

En effet, certaines exclusions prévues dans le projet de loi en limitent grandement la portée et par le fait même l'efficacité en rapport à son objectif de préservation de la ressource.

L'exclusion des projets de production d'énergie électrique et de commercialisation des eaux de consommation dans des contenants de moins de 20 litres contenue dans le projet de loi nous laisse donc sceptique quant à la volonté du ministère d'assurer une réelle protection des eaux québécoises compte tenu des menaces évidentes que ces projets font peser sur elles.

Par ailleurs, nous nous questionnons à savoir si la durée du moratoire proposée dans ce projet, soit jusqu'en janvier 2001, suffit pour assurer la protection des eaux d'ici l'adoption d'une politique globale de l'eau. De notre avis, ce délai nous apparaît nettement insuffisant et par conséquent, par soucis de réalisme et d'efficacité, nous jugeons qu'un moratoire devrait être imposé jusqu'à l'adoption de cette politique.

IX- UNE GESTION PAR BASSIN VERSANT SOUS CONTRÔLE ÉTATIQUE FORT

En dépit du son caractère relatif, le bassin versant comme unité de débat et de participation publique sur la question de l'eau est à privilégier en raison de son lien organique avec le cycle de l'eau. Dans cette optique, la gestion par bassin versant devrait intégrer à la fois les eaux souterraines et les eaux de surface. Cependant, le contrôle de la ressource, tant en quantité qu'en qualité, doit obligatoirement relever de l'état, afin d'assurer l'équité entre les usagers et la pérennité de la ressource. Nous croyons qu'il revient au ministère de l'Environnement d'exercer ce contrôle compte tenu de son mandat de préservation.

Actuellement, la fonction de surveillance des activités relatives à l'eau sont dispersées dans plusieurs ministères (Santé, Agriculture, pêcherie et alimentation, Environnement, Affaires municipales) selon leurs spécialisations propres.

Si dans certains cas, il est plus logique et efficace que ces ministères maintiennent leurs activités de surveillance, il est essentiel que le ministère de l'Environnement conserve le contrôle de ces activités et qu'il dispose de l'ensemble des informations qui leur sont rattachées afin d'avoir une perspective globale et intégrée de la ressource.

Nous sommes tout à fait en accord avec le Syndicat de la fonction publique du Québec quand il affirme que

« la plupart des opérations de dispersion ou de décentralisation des fonctions se sont accompagnées, dans les faits, de baisses nettes de ressources et l'effet de ces baisses de ressources doit être distingué de l'organisation optimale du travail et de l'expertise, ce qui complique un peu l'évaluation de l'efficacité de la répartition actuelle des responsabilités. Nous estimons pour notre part qu'un ajustement des ressources nécessaires à la réalisation des mandats de responsabilité publique devrait précéder toute réorganisation majeure des différents mandats, ce qui ne veut pas dire que certains ajustements ne seraient pas bienvenus dès maintenant ».⁸⁷

En somme, nous croyons fermement qu'une politique de l'eau doit privilégier une approche intégrée, par opposition à sectorielle qui prévaut actuellement, pour être en mesure de répondre aux besoins présents et futurs. S'il revient au ministère de l'Environnement d'exercer un contrôle central sur la ressource compte tenu de son mandat de préservation, il est impératif qu'on lui octroie des pouvoirs et des ressources accrues afin qu'il soit en mesure d'exécuter sa mission.

⁸⁷ Syndicat de la fonction publique du Québec (SCFP). Mémoire présenté devant la présente commission.

RECOMMANDATIONS

- No. 39 : Que le gouvernement du Québec s'engage en faveur d'une politique globale, intégrée et écosystémique de l'eau sous le contrôle du ministère de l'Environnement.
- No. 40 : Que le gouvernement du Québec octroie au ministère de l'Environnement les effectifs humains et financiers lui permettant d'exercer son mandat de contrôle et de préservation de la ressource eau.
- No. 41 : Que le ministère de l'Environnement fasse partie des membres du Comité des priorités au sein du Cabinet.
- No. 42 : Que l'on adopte le bassin versant comme unité naturelle de participation et de débat public sur les questions relatives à la ressource eau.
- No. 43 : Que la définition de bassin versant comprenne à la fois les eaux souterraines et de surface.

1) Priorité des usages

La diversification des usages et la demande accrue en eau font en sorte que les conflits d'usage sont amenés à se multiplier. Les expériences de Franklin, Mirabel, Saint-Placide, en sont des exemples éloquents. Il est donc primordial que l'on adopte des moyens pour prévenir les conflits d'usage.

Le principe de l'eau comme droit fondamental apporte un élément de « solution » par le fait qu'il impose de lui-même une priorité des usages. Ce principe implique que chacun puisse avoir accès à l'eau en quantité suffisante, afin d'assurer ses besoins essentiels (cet énoncé est d'ailleurs inscrit dans la Charte de Montréal).

Le bien commun nous dicte que l'on doit s'assurer que l'utilisation des uns ne compromette pas celle des autres, incluant les générations à venir. Par conséquent, une politique de l'eau en accord avec ces principes devrait accorder la priorité aux besoins humains de base dans l'utilisation de l'eau et assurer sa pérennité.

En rapport aux autres usages, nous croyons qu'une hiérarchie pourrait être définie à l'échelle des différents bassins versants dans le cadre de débats publics et démocratiques de façon à refléter les priorités de chacun. Un mécanisme de recours devrait être prévu en cas de conflit d'usage.⁸⁸

RECOMMANDATION

No. 44 : Que l'on donne priorité aux besoins domestiques sur les autres usages de l'eau.

⁸⁸ SCFP. Mémoire présenté devant la présente commission. 1999.

X - CONCLUSION

Dans un contexte mondial et national de dégradation accélérée et de demande accrue en eau, il est urgent que le Québec se dote enfin d'une politique de l'eau. Nous croyons fermement que cette politique doit reposer sur les principes du droit fondamental d'accès à l'eau et de la reconnaissance de l'eau à titre de patrimoine commun de l'humanité en raison de sa valeur essentielle et non substituable. Ceci afin de soustraire l'eau de toute velléité visant à en faire un bien économique soumis aux lois du marché et d'assurer sa pérennité en qualité et quantité, et ce, dans une perspective intergénérationnelle.

L'objectif de préservation de la ressource implique que l'on clarifie le statut juridique de l'eau, particulièrement celui des eaux souterraines, de façon à l'exclure de toute appropriation privée contraire au principe de bien commun et que l'on adopte des normes plus strictes et une amélioration dans l'application, le suivi et le contrôle. Les coûts faramineux de traitement des eaux usées et son inefficacité relative à éliminer les contaminants toxiques et microbiologiques doivent nous convaincre d'intervenir en amont en ciblant en priorité les principales sources de pollution soit les secteurs agricole et industriel.

En raison de la nature mobile de l'eau, nous sommes d'avis que seule une approche globale, intégrée et écosystémique peut permettre d'assurer une gestion efficace dans une optique de préservation qualitative et quantitative de la ressource. Il revient au ministère de l'Environnement du Québec d'exercer un contrôle central sur la gestion de l'eau compte tenu de sa mission de préservation. Toutefois, pour ce faire, il est impératif que l'on octroie au MENV les pouvoirs et les ressources financières et humaines lui permettant d'exercer efficacement son rôle.

Finalement, nous insistons sur la menace que fait peser la qualification de l'eau comme bien marchand. À l'instar de Ricardo Petrella, nous croyons que « la transformation de l'eau en bien économique ne se traduirait pas par l'accessibilité universelle de l'eau pour l'entièreté de la population mondiale, mais par la gestion économiquement rationnelle, optimale, d'une ressource limitée dont l'accessibilité serait réglée par la solvabilité des usagers en compétition pour des usages concurrents et/ou alternatifs ». En vertu des principes de bien commun et de l'accès à l'eau comme droit fondamental, toute exportation massive sous quelque forme que ce soit devrait être exclue par voie législative permanente. Ainsi, nous sommes d'avis qu'il y a urgence à adopter une politique de l'eau si l'on veut que le gouvernement du Québec intervienne sur le Fédéral afin que la ressource soit exclue des accords de l'ALENA et des négociations de l'Organisation mondiale du commerce à titre de bien marchand.

XI - SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

- No. 1 : Que le gouvernement du Québec articule la future politique québécoise de l'eau autour des principes directeurs suivants : l'accès à l'eau potable comme droit fondamental et l'eau comme patrimoine commun de l'humanité.
- No. 2 : Que l'on retire la loi sur le droit de produire.
- No. 3 : Que l'on reformule la loi sur les pesticides de façon à mettre fin au régime d'exception qu'elle introduit par rapport à la Loi sur la qualité de l'environnement.
- No. 4 : Que l'on adopte un échéancier visant l'élimination des produits chimiques utilisés en forêt.
- No. 5 : Que l'on suspende l'octroi et l'agrandissement de tout nouveau Contrat d'aménagement et d'approvisionnement forestiers (CAAF) jusqu'à ce qu'un débat public portant sur la révision du régime forestier demandé par la Coalition sur les forêts vierges ait lieu.
- No. 6 : Que l'on interdise tout nouveau permis et certificat d'autorisation d'épandage de *Bacillus thurengiensis*.
- No. 7 : Que le Parti Québécois respecte son engagement de 1994 à l'effet qu'Hydro-Québec élimine totalement et de façon permanente le traitement chimique de toutes les aires de transport et de distribution d'énergie électrique.
- No. 8 : Que le traitement des eaux de lixiviation soit obligatoire.
- No. 9 : Que les sites par atténuation naturelle soit bannis.
- No. 10 : Que l'on impose des contrôle et des suivis plus fréquents des sites d'enfouissement.
- No. 11 : Que l'on interdise l'enfouissement des matières organiques et des matières dangereuses compte tenu qu'elles sont reconnues responsables d'une grande partie de la contamination des lieux d'enfouissement.
- No. 12 : Que soit bannie la filière incinération en raison de la pollution atmosphérique qu'elle engendre et des problèmes de contamination occasionnée par l'enfouissement des cendres.
- No. 13 : Que le gouvernement du Québec instaure un réel programme de prévention de la pollution toxique visant l'ensemble des industries du Québec.

- No. 14 : Que le gouvernement promulgue un règlement afin d'interdire le déversement d'eaux usées industrielles non traitées dans l'environnement. Les systèmes de traitement industriels et municipaux doivent être assujettis à des normes de rejets, notamment à l'égard des rejets toxiques.
- No. 15 : Que le gouvernement promulgue un règlement afin d'interdire le déversement d'eaux usées municipales non traitées dans l'environnement et à assujettir les systèmes de traitement municipaux à des objectifs environnementaux de rejet.
- No. 16 : Que les gouvernements fédéral et provincial financent la réfection et l'amélioration du système d'épuration des eaux usées du Québec :
- d) par l'ajout de bassins de rétention de façon à retenir les surplus d'eau en période de pluie abondante et de fonte des neiges ;
 - e) par l'installation d'un système de désinfection par rayonnement ultraviolet dans les stations d'épuration utilisant le lagunage dont le rendement épuratoire subit une perte d'efficacité en hiver. Ce procédé pourrait être complémentaire à celui déjà en place ;
 - f) par l'installation d'un procédé de désinfection des eaux usées pour toutes les stations d'épuration qui occasionnent la restriction d'un usage ou la récupération d'un usage perdu;
- No. 17 : Que le gouvernement du Québec adopte un règlement provincial sur les rejets des stations d'épuration établissant des normes de rejets pour les polluants conventionnels, les microorganismes pathogènes et les substances toxiques.
- No. 18 : Que les initiatives de conservation d'énergie doivent être considérées avant la réalisation de nouveaux développements d'infrastructure de productions hydroélectriques, et ceux-ci ne peuvent être réalisés qu'avec une approche précautionnaire impliquant la recherche d'un moindre impact environnemental, la réversibilité des installations et la conservation de potentiels économiques autres, tels notamment l'usage récrétouristique de la rivière.
- No. 19 : Que tous les projets de réfection de petite production hydraulique d'électricité soient assujettis à la procédure québécoise d'évaluation environnementale prévue aux articles 31.1 et suivants de la Loi sur la qualité de l'Environnement.
- No. 20 : Que des normes réglementaires encadrant les initiatives de mise en valeur soient établies afin de garantir l'acceptabilité sociale locale de chaque projet.
- No. 21 : Que, dans un contexte de surplus énergétique, la petite production hydraulique d'électricité ne constitue pas une alternative à promouvoir.

No. 22 : Que les filières d'énergie renouvelable et les autres mécanismes d'efficacité énergétique devraient lui être préférés.

No. 23 : Que la conservation des rivières constitue un critère ayant préséance sur celui des gains économiques allégués par les promoteurs.

No. 24 : Qu'une future politique de l'eau prévoie un statut culturel particulier afin de faire reconnaître aux rivières la qualité de bien commun pour l'ensemble de la société québécoise. Par exemple, il pourrait s'agir d'un macrozonage « bleu » : bien culturel, patrimoine culturel.

No. 25 : La valeur patrimoniale et l'absence d'harnachement sur une rivière constituent des critères d'exclusion de ces cours d'eau pour l'implantation d'éventuelles centrales de production hydroélectriques.

No. 26 : Que la question énergétique, en terme de réalisation d'ouvrages de retenue d'eau, de détournement de cours d'eau ou toute autre modification d'un cours d'eau, soit traitée et incluse dans l'élaboration de la future politique de l'eau.

Le RQGE, à l'instar de la *coalition Eau Secours !* recommande :

No. 27 : Qu'une politique de l'eau prévoie des mécanismes démocratiques de prise de décisions à l'endroit de l'aménagement et de la gestion des cours d'eau. Lesquels mécanismes prennent assise sur un découpage territorial qui est pertinent par rapport aux enjeux d'aménagement auxquels font face plusieurs municipalités riveraines ou dépendantes des cours d'eau.

Étant donné la situation de surplus énergétique du Québec et le potentiel de l'efficacité énergétique pour aider à répondre aux besoins futurs du Québec,

No. 28 : Qu'aucun nouveau projet hydroélectrique (petit ou gros ouvrage, privé ou Hydro-Québec) ne soit construit.

No. 29 : Que les infrastructures et les services d'eau restent publics.

No. 30 : Que le gouvernement du Québec interdise tout nouveau projet de creusage du chenal du Saint-Laurent.

No. 31 : Que le gouvernement du Québec interdise tout prélèvement massif et détournement d'eau des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

No. 32 : Que le gouvernement du Québec banne tout projet d'exportation massive d'eau afin d'éviter le précédent qui ouvrirait la voie à la commercialisation tout azimut de l'eau.

- No. 33 : Que le gouvernement du Québec entreprenne des démarches auprès du gouvernement fédéral afin d'exclure l'exportation massive d'eau de l'entente de l'ALENA.
- No. 34 : Que le gouvernement du Québec adopte un moratoire sur l'octroi de nouveaux certificats d'autorisation de captage des eaux souterraines à des fins commerciales d'ici l'adoption d'une politique sur l'eau au Québec.
- No. 35 : Que le statut de bien commun de l'eau soit clairement affirmé dans le code civil du Québec de façon à qu'il reconnaisse un droit d'usage aux eaux souterraines au même titre que les eaux de surface.
- No. 36 : Que le gouvernement du Québec finance des études sur l'état actuel des eaux souterraines en terme de qualité et de quantité ainsi que sur la dynamique du réseau hydrogéologique.
- No. 37 : Que le ministère de l'Environnement tienne un registre des données qualitatives et quantitatives relatives à l'eau qui soit accessible en tout temps à la population.
- No. 38 : Que l'on crée un fonds à partir des taxes prélevées sur tout usage de l'eau autre que domestique. Ce fonds servirait à financer des initiatives des citoyens visant la protection de la ressource.
- No. 39 : Que le gouvernement du Québec s'engage en faveur d'une politique globale, intégrée et écosystémique de l'eau sous le contrôle du ministère de l'Environnement.
- No. 40 : Que le gouvernement du Québec octroie au ministère de l'Environnement les effectifs humains et financiers lui permettant d'exercer son mandat de contrôle et de préservation de la ressource eau.
- No. 41 : Que le ministère de l'Environnement fasse partie des membres du Comité des priorités au sein du Cabinet.
- No. 42 : Que l'on adopte le bassin versant comme unité naturelle de participation et de débat public sur les questions relatives à la ressource eau.
- No. 43 : Que la définition de bassin versant comprenne à la fois les eaux souterraines et de surface.
- No. 44 : Que l'on donne priorité aux besoins domestiques sur les autres usages de l'eau.

RÉFÉRENCES

BRETON, Gaétan et J.-F. Blain. Les mauvais coûts d'Hydro-Québec. Éditions Nota Bene. 1999.

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec. La gestion des infrastructures et des services d'eau. Document de soutien à l'atelier de travail de la commission. 8 juin 1999.

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec. La pérennité des infrastructures municipales de l'eau. Document de soutien à l'atelier de travail de la commission. 1er juin 1999.

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec. L'approche écosystémique et la gestion par bassin versant. Document de soutien à l'atelier de travail de la commission. 27 mai 1999.

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec. L'assainissement des eaux usées industrielles. Document de soutien à l'atelier de travail de la commission. 3 juin 1999.

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec. Le fleuve Saint-Laurent. Document de soutien à l'atelier de travail de la commission. 26 mai 1999.

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec. L'eau et la santé publique. Document de soutien à l'atelier de travail de la commission. 5 juin 1999.

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec. Les menaces globales. Document de soutien à l'atelier de travail de la commission. 26 mai 1999.

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec. L'exportation de l'eau. Document de soutien à l'atelier de travail de la commission. 9 juin 1999.

Centre québécois du droit de l'environnement. Mémoire présenté dans le cadre de la présente commission. Novembre 1999.

Coalition montréalaise pour un débat public sur l'eau. Mémoire présenté dans le cadre des audiences sur la gestion de l'eau au Québec. Septembre 1999.

Comité ZIP Jacques-Cartier. Mémoire présenté dans le cadre des audiences sur la gestion de l'eau au Québec. Novembre 1999.

Dolbec, Lise. L'agora. La saga de Franklin. Vol.6 numéro 2, 1999.

Dubois, Pierre. Les vrais maîtres de la forêt québécoise. Éditions Écosociété. 1995, 113 pages.

Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets. Mémoire présenté dans le cadre des audiences sur la gestion de l'eau au Québec. Novembre 1999.

Lauzon L-P, Bernard, B., Patenaude F., Poirier M.. Privatisations. L'autre point de vue. Éditions du Renouveau québécois et la Chaire d'études socio-économiques. 1998, 266 pages.

Le comité de la protection de la santé et de l'environnement de Gaspé inc. (CPSEG). La face cachée des pesticides. Document déposé devant la commission. GENE 103.

Le comité de la protection de la santé et de l'environnement de Gaspé inc. (CPSEG). L'insecticide Bacillus thurengiensis var. israelensis. Toxine bactériologique . 1998. Document déposé devant la commission. GENE 103.

Le comité de la protection de la santé et de l'environnement de Gaspé inc. (CPSEG). Mémoire présenté dans le cadre des audiences sur la gestion de l'eau au Québec. 4 octobre 1999.

Ministère de l'Environnement et de la Faune. Service des pesticides et des eaux souterraines. Direction des politiques des secteurs agricole et naturel. Direction générale de l'environnement. Politique de protection et de conservation des eaux souterraines. Document de travail. Juin 1997. 49 pages.

Ministère des Affaires Municipales du Québec. Direction des infrastructures et du financement municipal. Proposition d'un modèle québécois de privatisation des services d'eau. 1996.

Mouvement Vert Mauricie et Union Saint-Laurent Grands Lacs. Mémoire présenté dans le cadre des audiences sur la gestion de l'eau au Québec. Novembre 1999.

PATENAUME, François et al. *La privatisation de l'eau au Québec. Première partie : les expériences dans le monde*. Chaire d'études socio-économiques de l'UQAM. Octobre 1996.

Petrella, Ricardo. Le manifeste de l'eau. Pour un contrat mondial. Éditions Labor. 1998, 150 pages.

POIRIER, Martin et al. *A qui profite le démantèlement de l'état ?* Chaire d'études socio-économiques de l'UQAM. 1998.

Roberge, Jean. Impacts de l'exploitation forestière sur le milieu hydrique : revue et analyse de documentation, ministère de l'Environnement et de la Faune, mars 1996, 68 pages et annexe.

Séguin, Michel. Le scandale des déchets au Québec. Les Éditions Écosociété. 1994, 247 pages.

Symposium sur la gestion de l'eau au Québec. Actes du Symposium. Volumes 1, 2 et 3. Décembre 1997.

Syndicat canadien de la fonction publique. L'eau pour le profit : Bientôt dans une collectivité près de chez vous? Rapport du Service de la recherche. Décembre 1998.

Syndicat de la fonction publique du Québec. Mémoire présenté dans le cadre de la présente commission. Novembre 1999.

Union Saint-Laurent Grands Lacs. Mémoire présenté dans le cadre des audiences sur la gestion de l'eau au Québec. Novembre 1999.

ANNEXE 1 :

Recommandations* (II) de l'*Union Saint-Laurent, Grands Lacs et du Mouvement Vert Mauricie* au BAPE.

*SOURCE : Union Saint-Laurent, Grands Lacs et Mouvement Vert Mauricie. *Plan de mesures d'urgence agricoles*. IN « La problématique de la pollution agricole, ses impacts sur la santé des cours d'eau et sur la santé humaine ». p.67 à 71. Octobre 1999.

Plan de mesures d'urgence agricoles

- A – Plan de transition à l'agriculture biologique. Recommandations 1 à 8.
- B - Mise en marché de la production biologique. Recommandations 9 à 12.
- C – Normes environnementales accrues. Recommandation 13.

Normes environnementales plus sévères au niveau de ...

- D - La qualité de l'eau. Recommandations 14 à 23.
- E – L'irrigation et l'érosion des sols. Recommandations 24 à 29.
- F – Les Organismes Génétiquement Modifiés. Recommandations 30 à 33.

A – Plan de transition à l'agriculture biologique.

- 1) Tout nouveau projet agricole ou agrandissement d'exploitations existantes devrait être une production du type biologique.
- 2) Tout nouveau projet de production animale devra utiliser des techniques de compostage ou être sur litière et ne devra pas excéder 40 unités animales (200 cochons : voir modèle Danois).
- 3) La mise en place d'un plan de transition à l'agriculture biologique, complet sur une période de 12 ans, permettant trois vagues successives (4 ans) de processus de transition.
- 4) La mise en place d'une politique de subvention à l'hectare pour les espaces de cultures convertis à l'agriculture biologique pouvant varié de 200 à 600\$ / hectare pour une période maximale de 4 ans par des subventions directes aux agriculteurs (rices).
- 5) La mise en place de ce programme nécessitera naturellement une réorientation de l'utilisation des fonds actuellement versés aux agriculteurs (rices) et industriel (es) agricoles au niveau provincial, fédéral.
- 6) La résiliation complète de toute agriculture utilisant intrants chimiques au bout de 12 ans pour l'ensemble du territoire québécois.
- 7) L'augmentation et la ré-injection de fonds dans la recherche et le développement de l'agriculture biologique. Le système éducatif devra également être mis à profit, augmentation d'ici 4 ans de 80 % de contenu éducatif à saveur biologiques.
- 8) Le système éducatif sera également mis à profit, avec une augmentation de 80% de contenu éducatif à saveur biologique d'ici quatre ans.

B - Mise en marché de la production biologique.

- 9) Au niveau des commerces de détails, obligations d'intégrer de la part des commerçants, la production biologique en fonction du pourcentage de transition effectuée.
- 10) Une campagne de publicité et d'étiquetage pour les produits biologiques.
- 11) La mise en place d'un programme de commercialisation et de mise en marché dans une structure de distribution et de mise en marché régional.
- 12) La mise en marché devrait prioriser des modèles d'agriculture biologique soutenue par la communauté au niveau de la promotion et du développement (Voir modèle développé par Équiterre).

C – Normes environnementales accrues

- 13) Une augmentation massive des ressources financières et humaines du Ministère de l'Environnement du Québec (MEQ) permettant un suivi aux champs rigoureux.

D – Normes plus sévères au niveau de la qualité de l'eau

- 14) Le règlement sur la pollution agricole doit être modifié afin d'inclure une prohibition générale qui pourrait se lire somme suit :
« Il est donc interdit de
- 15) Il est donc interdit de dépasser la norme de plus de 100 coliformes fécaux par ml dans tout cours d'eau ou dans toutes nappe phréatique présente sur une exploitation agricole.
- 16) Il est interdit de dépasser la norme de plus de 0,05 Mg-Nitrate/l, qui est la norme sur la qualité de l'eau potable proposée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), dans tout cours d'eau ou nappe phréatique présente sur une exploitation agricole.
- 17) Il est interdit de dépasser la norme de plus de 50 microgramme (ug)/L d'eau de trihalométhanes tel que recommandé par Santé Canada pour l'eau de consommation.
- 18) Que le gouvernement québécois élargisse ses normes pour englober la question des acides acétiques, sous produits du processus de chloration pouvant être associé à un risque cancérogène possible (Levallois, 97).
- 19) Après 12 ans de transition vers l'agriculture biologique, il sera interdit d'utiliser des substances toxiques rémanentes et bioaccumulables sur toute exploitation agricole. Les critères utilisés pour déterminer la rémanence devraient être ceux qui sont proposés par l'Accord sur la qualité des eaux des Grands Lacs soit :
« Substance toxique rémanente" désigne toute substance toxique dont la demi-vie dans l'eau est supérieure à 56 jours. » (Annexe 12, article 1 (a))

- 20) Les critères utilisés pour déterminer la bio accumulation devraient être ceux qui sont utilisés par d'autres agences de protection de l'environnement comme nos voisins ontariens qui utilisent un facteur de bio accumulation de 500.
- 21) Bien sûr ces nouvelles normes devraient être mis en vigueur par le Ministère de l'environnement impliquant des inspections, prélèvements et analyses devraient effectuées pour l'ensemble des exploitations agricoles sur une base annuelle (minimum).
- 22) Tout contrevenant devrait être poursuivi et mise à l'amende qui devrait être fixé au minimum à 5,000\$ pour une première offense, 10,000\$ pour une deuxième et 20,000\$ pour tout autre récidive. Les argents ainsi récoltés devraient être déposés dans un fond dédié à promouvoir l'agriculture biologique.
- 23) Le retour d'impôt foncier de ceux (celles) qui ne seront pas intégrés dans une démarche de transition à l'agriculture biologique dans 12 années sera mis dans un fonds de restauration des écosystèmes.

E – Normes plus sévères au niveau de l'irrigation et l'érosion des sols

Il existe une politique de protection des rives et littoraux. Celle-ci devrait être modifiée afin de devenir un règlement qui inclurait les recommandations suivantes:

- 24) Tout projet d'irrigation ou de modification du réseau hydrique de surface, ou d'exploitation de la nappe souterraine à des fins agricoles devrait faire l'objet d'une demande de permis au MEF assujetti à un processus de consultation publique et ce à partir du 1er janvier de l'an 2001.
- 25) Tout projet d'irrigation ou de modification du réseau hydrique de surface, ou d'exploitation de la nappe souterraine à des fins agricoles devrait être inscrit dans le schéma d'aménagement de la MRC et approuvé par au moins les deux tiers des membres du conseil de la MRC.
- 26) Tout projet de modification des berges, littoraux et rives (tel que définis dans la politique de protection des rives et littoraux) des cours d'eau devrait faire l'objet d'une demande de permis au MEF assujetti à un processus de consultation publique et ce à partir du 1er janvier de l'an 2001.
- 27) Une bande minimum de 5 mètres de végétation sur chaque rive ayant une pente de 30 % ou moins devrait être conservé le long des cours d'eau, fossés d'irrigation et plan d'eau sur toute exploitation agricole.
- 28) Une bande minimum de 10 mètres de végétation sur chaque rive ayant une pente de 30 % ou plus devrait être conservé le long des cours d'eau, fossés d'irrigation et plan d'eau sur toute exploitation agricole.
- 29) Tout contrevenant devrait être poursuivi et mise à l'amende qui devrait être fixé au minimum à 5,000\$ pour une première offense, 10,000\$ pour une deuxième et 20,000\$ pour tout autre récidive. Les argents ainsi récoltés devraient être déposés dans un fond dédié servant à la restauration et la protection des berges.

F – Normes plus sévères au niveau des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM)

- 30) Moratoire total sur tout nouveau développement de plantes, semences et organismes vivants génétiquement modifiés.
- 31) Retrait immédiat des productions expérimentales et commerciales actuelles.
- 32) Mise en place d'un plan de surveillance de la prolifération des semis transgéniques et d'analyse des impacts actuels sur la chaîne alimentaire et la biodiversité.
- 33) Étiquetage immédiat et obligatoire de tous aliments ou produits transformés pouvant contenir des organismes génétiquement modifiés.